

# **VILLE DU BLANC-MESNIL**

## **Rapport d'orientations budgétaires pour le débat d'orientation budgétaire (DOB)**

**7 mars 2024**

# SOMMAIRE

## Table des matières

Introduction.....	4
<b>I – Le contexte socio-économique dans lequel s’inscrit l’action municipale.....</b>	<b>5</b>
<b>1.1 Une évolution démographique toujours croissante.....</b>	<b>5</b>
<b>1.2 Un contexte économique et budgétaire en amélioration mais impliquant une attention renouvelée sur les aléas à affronter .....</b>	<b>5</b>
<b>1.3 Une amélioration contrastée des soldes publics dont les montants sont toujours préoccupants .....</b>	<b>7</b>
<b>1.4 Une contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques réaffirmée et sans contrainte directe .....</b>	<b>9</b>
<b>1.5 Les principales dispositions de la Loi de finances 2024 intéressant les collectivités locales ...</b>	<b>10</b>
<b>1.6 En 2024, la municipalité du Blanc-Mesnil poursuit résolument une transformation morphologique de la Ville par un haut niveau d’investissement et de services publics à destination des blanc-mesnilois.....</b>	<b>13</b>
<b>II – Une structure budgétaire maîtrisée.....</b>	<b>21</b>
<b>2.1 Une section de fonctionnement constante .....</b>	<b>21</b>
<b>2.1.a Evolution globale de la situation financière de la Ville .....</b>	<b>21</b>
<b>2.1.b Les recettes de fonctionnement .....</b>	<b>22</b>
<b>2.1.c Les dépenses de fonctionnement.....</b>	<b>24</b>
<b>2.2 Evolution rétrospective et prospective du programme d’équipement.....</b>	<b>26</b>
<b>III – Epargne et dette : niveau de l’épargne brute et de l’épargne nette, niveau d’endettement de la collectivité et capacité de désendettement .....</b>	<b>28</b>
<b>3.1 Structure et gestion de l’encours de dette .....</b>	<b>28</b>
<b>3.2 Evolution des différents niveaux d’épargne .....</b>	<b>31</b>
<b>3.2.a Evolution du niveau d’épargne de gestion .....</b>	<b>31</b>
<b>3.2.b Evolution du niveau d’épargne brute .....</b>	<b>32</b>
<b>3.2.c Evolution du niveau d’épargne nette .....</b>	<b>34</b>
<b>3.2.d Perspectives d’extinction de la dette .....</b>	<b>34</b>
<b>3.3 Evolution de la capacité de désendettement .....</b>	<b>35</b>
<b>IV – Fiscalité – Niveau des taux d’imposition et produit de la fiscalité .....</b>	<b>36</b>
<b>4.1 Présentation du panier fiscal des ménages .....</b>	<b>36</b>
<b>4.2 Evolution des taux et nouveautés.....</b>	<b>37</b>

<b>4.3 Produits de la fiscalité</b> .....	38
<b>V – Effectifs de la collectivité et charges de personnel</b> .....	39
<b>5.1 Evolution des effectifs</b> .....	39
<b>5.2 Structure des effectifs</b> .....	40
<b>5.3 Dépenses de personnel de la Ville</b> .....	41
<b>5.4 Indemnité des élus</b> .....	43
<b>VI – Dans l’attente d’une réorganisation des flux financiers entre la Ville du Blanc-Mesnil et l’EPT « Paris – Terres d’Envol »</b> .....	44
<b>6.1 Les ressources de l’EPT et des communes membres</b> .....	45
<b>6.2 Le transfert de recettes entre la MGP et les communes membres</b> .....	45
<b>6.3 Le versement du FCCT à l’EPT</b> .....	46
<b>ANNEXE 1 – RAPPORT EGALITE HOMMES / FEMMES</b> .....	47
1. Données générales sur l’effectif .....	47
2. Pyramide des âges et répartition par catégories selon le statut sur emploi permanent..	48
3. La représentation femmes / hommes au sein des équipes d’encadrement.....	49
4. Les politiques de ressources humaines .....	50
5. Les politiques de ressources humaines .....	52

## Introduction

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

La préparation budgétaire 2024 vise à atteindre les objectifs du mandat dans un contexte contraint et toujours incertain.

Traduction budgétaire des engagements de la majorité, le projet de budget 2024 doit permettre de disposer des marges de manœuvre nécessaires à la concrétisation opérationnelle des priorités de la mandature, en prolongement des actions conduites et des choix opérés depuis mars 2014.

L'année 2024 s'amorce par un reflux de la spirale inflationniste initiée en 2022. Toutefois, les collectivités doivent rester attentives aux aléas géopolitiques auxquels leurs dépenses peuvent être sensibles. La gestion active des emprunts des collectivités se déploie progressivement pour profiter de la baisse prochaine des taux directeurs et renouer avec des capacités d'investissement temporairement enrayées par cette hausse.

Ce rapport a notamment pour objectif de déterminer les conditions de réalisation de l'équilibre financier. En fonctionnement, il s'agit de permettre à la collectivité de dégager les ressources suffisantes pour, d'une part mener efficacement ses missions de service public, et d'autre part financer ses projets d'investissement sans grever l'avenir. Ce document permet donc d'apprécier la capacité de la collectivité à faire face à ses engagements financiers tout en évaluant sa capacité de réaction à des aléas internes ou externes. Le budget sera construit avec une reconduction des taux d'imposition dans le respect de l'engagement pris depuis 2014 de ne pas les augmenter.

Ainsi, la municipalité conserve son cap de maîtrise des dépenses de fonctionnement en accentuant le développement de l'offre de services publics, leur qualité et leur articulation dans une logique de parcours de l'habitant de la petite enfance à la séniorité.

Dans la perspective du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes voté et approuvé par le Conseil Municipal le 23 novembre 2021, ce débat est l'occasion de présenter les résultats du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité. Que cela concerne la représentation, l'égalité salariale, la formation ou les mesures liées à la carrière, les objectifs d'égalité entre les genres se concrétisent pleinement dans la gestion des agents de la Ville.

L'année 2024 est également celle de généralisation de la nomenclature comptable M57 par laquelle sont précisées les natures et les types de dépenses et de recettes, les modalités d'amortissement des biens de la commune. En ce sens, la Ville travaille activement à l'application de cette nomenclature le plus fidèlement possible afin d'assurer une qualité de signature à ses partenaires ; la sincérité, la fidélité et la transparence des comptes du Blanc-Mesnil consolide sa position d'acteur du développement du cadre de vie des blanc-mesnilois.

Le présent document doit permettre un débat transparent sur le contexte actuel des finances locales, la situation financière de la Ville, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027 et la loi de finances initiale pour 2024 (LFI 2024).

## I – Le contexte socio-économique dans lequel s’inscrit l’action municipale

### 1.1 Une évolution démographique toujours croissante

En 2024, la Ville du Blanc-Mesnil compte 58 257 habitants d’après l’INSEE. En application de la règle de diffusion en N-3, le chiffre de la population légale du Blanc-Mesnil en 2021 est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

	2019	2020	2021	2022	2023	écart	Evolution 2023/2022
Population municipale	55 987	56 783	57 150	57 989	58 257	268	0,4%
Population comptée à part	359	246	348	127	139	12	9%
<b>Population totale</b>	<b>56 346</b>	<b>57 029</b>	<b>57 498</b>	<b>58 116</b>	<b>58 396</b>	<b>280</b>	<b>0,5%</b>

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Le Blanc-Mesnil</b>	56 671	56 346	57 029	57 498	58 116	58 396
Aulnay-sous-Bois	84 174	85 214	85 740	86 969	86 873	86 522
Le Bourget	16 318	16 558	16 594	15 905	15 695	14 870
Drancy	70 206	70 883	71 318	72 376	71 535	71 619
Dugny	10 539	10 694	10 732	11 073	11 232	11 368
Sevran	50 753	50 888	51 016	51 734	51 957	52 002
Tremblay-en-France	35 581	35 866	36 180	36 461	36 653	37 464
Villepinte	36 691	36 809	36 830	37 713	38 283	38 798
<b>EPT « Paris-Terres-d’Envol »</b>	<b>359 933</b>	<b>363 258</b>	<b>365 439</b>	<b>369 729</b>	<b>370 344</b>	<b>371 039</b>
<b>Département de Seine-Saint-Denis</b>	1 623 111	1 630 133	1 632 677	1 644 903	1 655 422	1 668 670

### 1.2 Un contexte économique et budgétaire en amélioration mais impliquant une attention renouvelée sur les aléas à affronter

L’année 2023 a été marquée par une résistance des économies mondiales à l’inflation tout en laissant apparaître sur le plan international des situations asymétriques entre les acteurs. Tandis que la croissance américaine s’est accélérée en raison de politiques budgétaires propices, l’Union européenne a consolidé une posture d’attente face aux aléas géopolitiques,

structurelles, climatiques et à la résurgence d'un front au Proche-Orient. Le resserrement monétaire au sein de l'Union européenne et la prudence des agents économiques chinois ont contribué à maintenir la croissance mondiale en 2023 au-dessus de 3% (+3,1% en moyenne annuelle en 2023 contre 3,5% en moyenne annuelle en 2022).

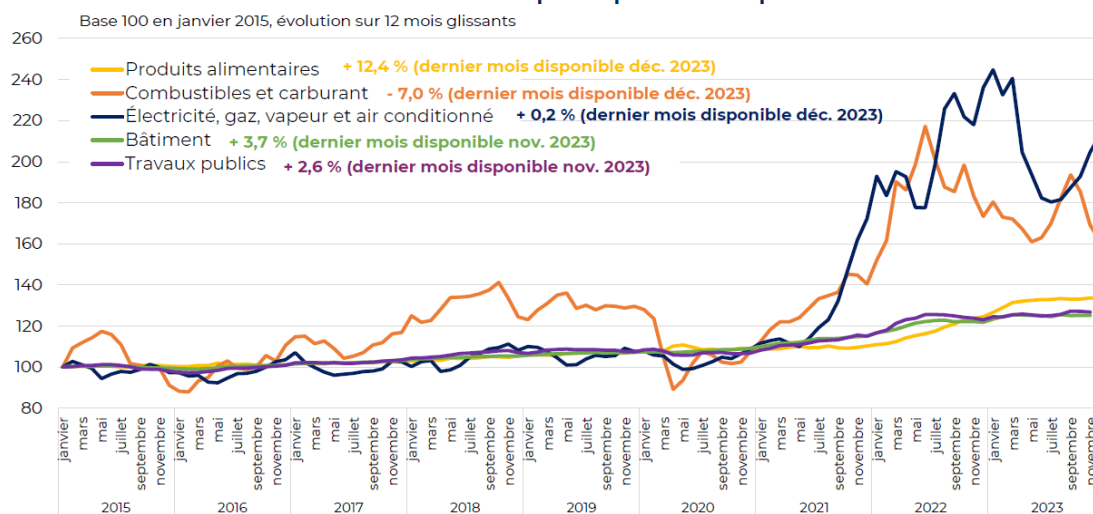
Dans ce contexte de reflux de l'inflation et de croissance des aléas géopolitiques, la zone Euro se situe au milieu du gué. N'ayant pas profité d'une forte croissance (+0,5% en moyenne annuelle), les économies européennes sont restées dépendantes des prix élevés de l'énergie, de leur spécialisation respective et du mode de consommation de l'épargne précédemment constituée par les ménages. Bien que l'inflation soit restée élevée en 2023 à +2,6%, soit au-delà de la cible de +2% de la Banque centrale européenne, la position des banquiers centraux a traduit une maîtrise de la spirale inflationniste tout en restant prudent quant aux aléas. Le relèvement des taux directeurs a été interrompu stabilisant le taux de dépôt BCE sur un palier haut à 4% depuis septembre 2023. En conséquence, la trajectoire certaine d'une baisse des taux contenue par le maintien de ce palier en janvier 2024, se heurte aux stratégies des investisseurs anticipant la future baisse des taux de dépôt. Les futures évolutions des taux d'intérêt seront donc suivies avec attention par la Ville afin de gérer activement sa dette et dans l'objectif d'ajuster au mieux le financement de ses investissements.

En France, après deux années en proie à une hausse de l'inflation de l'indice des prix à la consommation jamais vue depuis les années 1980 (en 2023, 4,9% en moyenne annuelle en France métropolitaine), le cycle de resserrement monétaire semble amorcer un reflux. La crainte d'un emballement de la boucle « prix-salaire », résultant d'une transmission de la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentaire vers les prix des services en répercussion d'un ajustement mécanique des salaires, a été contenue, absorbant dans le même temps les revalorisations par branche et du Smic intervenues cette année.

Cette désinflation devrait améliorer la confiance des ménages soutenant alors leur pouvoir d'achat. Toutefois, si le redémarrage de la consommation pourrait soutenir l'activité qui reprendrait un peu d'élan au premier semestre 2024 (+0,2 % par trimestre) après six mois d'arrêt, la croissance française resterait toutefois assez peu dynamique en 2024.

En effet, après le rebond post-covid en 2022, la croissance française en 2023 s'est essoufflée : +1% contre +2,5% l'an dernier. Elle ne devrait pas sensiblement se renforcer en 2024. Les

### Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

©La Banque Postale

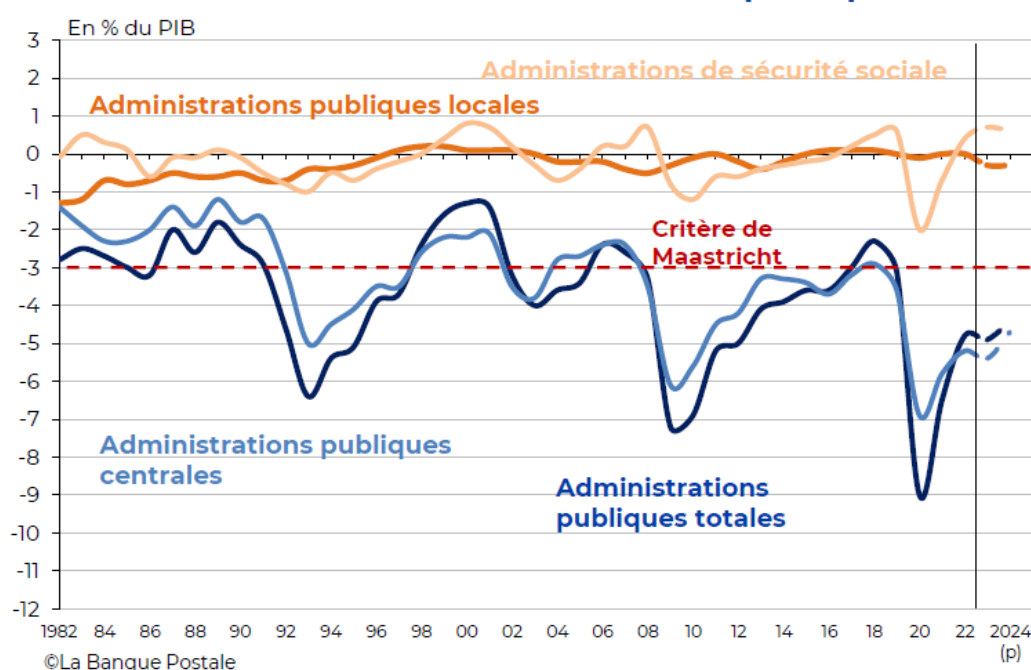
estimations du Gouvernement inscrites en Loi de finances de +1,4% ont été revues à la baisse (+1%) à la mi-février, se rapprochant ainsi des prévisions partagées par les institutions nationales et internationales. L'inflation sous-jacente diminuerait également du fait du ralentissement des prix des produits alimentaires et manufacturés. Le niveau élevé des prix affecte les dépenses de la Ville dont certains achats courants et les rémunérations des agents qui ont bénéficié de plusieurs mesures nationales de revalorisation pour en compenser les effets. L'indice de prix de dépenses communales représentant un panier communal de biens et de services permet de constater cette hausse des dépenses communales intervenue au 1er semestre 2023. Sur la période 2020-2023, la progression de l'indice de prix des dépenses communales est bien plus rapide que celle de l'inflation hors tabac. Cet écart semble toutefois se réduire avec la prise en compte d'un trimestre supplémentaire en raison de la stabilisation et la baisse de certaines dépenses énergétiques.

Toutefois, l'inflation se répercute aussi sur ses recettes car les bases de taxe foncière dépendent de l'évolution des prix. Les locaux d'habitation sont réévalués chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation enregistré entre novembre de l'année n-2 et n-1. En 2023, ces bases ont ainsi progressé de 7,1%. En 2024, l'évolution serait de +3,9%, en concordance avec le ralentissement de l'inflation.

### 1.3 Une amélioration contrastée des soldes publics dont les montants sont toujours préoccupants

Inscrite dans le Traité de Maastricht sous la forme de critères de convergence en préalable de l'entrée dans la zone Euro puis rendue contraignante par le Pacte de stabilité et de croissance (PSC) de 1997, la « règle d'or » des finances publiques implique que les états de l'Union européenne doivent gérer leur budget en maintenant un déficit public inférieur à 3% du PIB et un niveau de dette inférieur à 60%. Cette discipline budgétaire contraignante concourt à l'objectif de soutenabilité des finances publiques.

#### Le déficit des administrations publiques



Au sens européen, le « déficit public » englobe les soldes de l'ensemble des administrations publiques : État et administrations centrales (APUC et ODAC), Sécurité sociale (ASSO et ODASS), collectivités territoriales et établissements publics locaux (APUL).

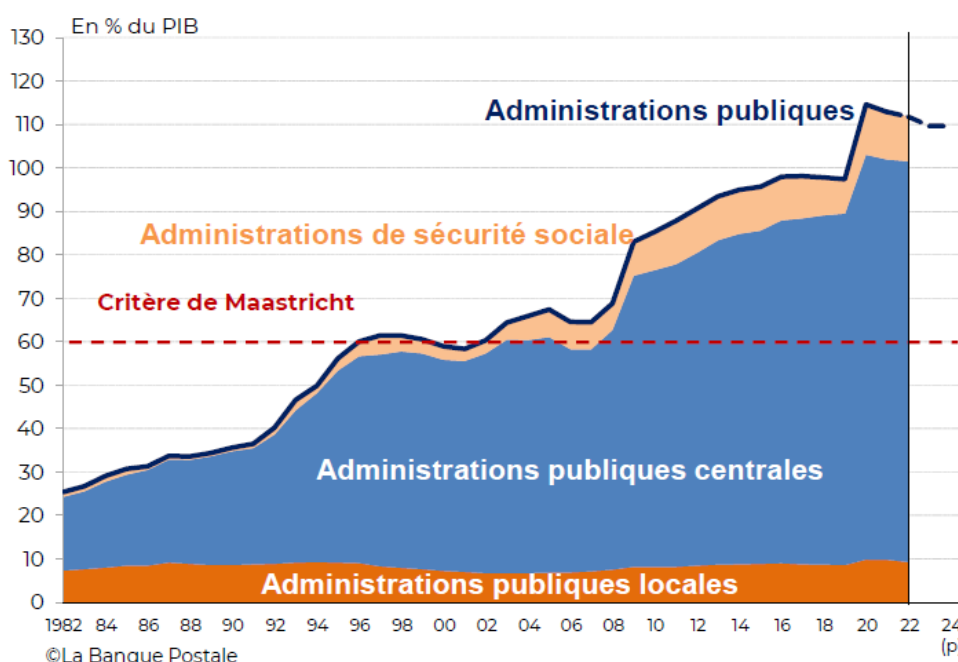
Dans le cadre de la crise sanitaire, la Commission européenne a sollicité l'activation de la clause de sauvegarde permettant la suspension des règles contraignantes relatives à la discipline budgétaire des états membres. Les Etats présentant un déficit public excessif n'ont donc pas été sanctionnés durant cette période. Cette clause dérogatoire a pris fin au 1<sup>er</sup> janvier 2024, néanmoins, les règles applicables ont fait l'objet d'un accord provisoire du Conseil de l'Union européenne en décembre 2023 sur une prochaine réforme du PSC. Cette réforme devrait conserver les plafonds de dette et de déficit public tels qu'ils résultent du PSC tout en assouplissant la temporalité des sanctions pouvant être prononcées. Toutefois, les Etats placés sous procédure de déficit public excessif pourraient continuer à investir dans les politiques prioritaires de l'Union européenne dont l'environnement et la défense.

La diminution du déficit public national se poursuivrait en 2024 en s'établissant à -4,4 % du PIB contre -4,9 % en 2023. Les textes budgétaires adoptés par le Parlement à la fin de l'année 2023 ont prévu des mesures tendant à abaisser le déficit public pour passer sous le seuil de -3 % du PIB et atteindre -2,7% du PIB. A cet effet, et dans la mesure où le déficit public repose très essentiellement sur le budget de l'Etat *stricto sensu* (l'équilibre stricte auquel sont astreints les budgets des collectivités locales induit un déficit de -0,3% du PIB), les estimations sont fortement dépendantes des recettes de l'Etat.

La décision du Gouvernement de diminuer de 10 milliards d'euros les dépenses des administrations publiques centrales en ce début d'année illustre la tension sur l'estimation de recettes sensibles à la conjoncture (TVA, IR, IS).

Au premier abord, les collectivités locales ne semblent pas directement concernées par ces nouvelles mesures. Après un effort conséquent des collectivités locales dans les années 2010, l'exigence de soutenabilité des finances publiques s'applique avec une certaine acuité au budget de l'Etat.

### La dette des administrations publiques





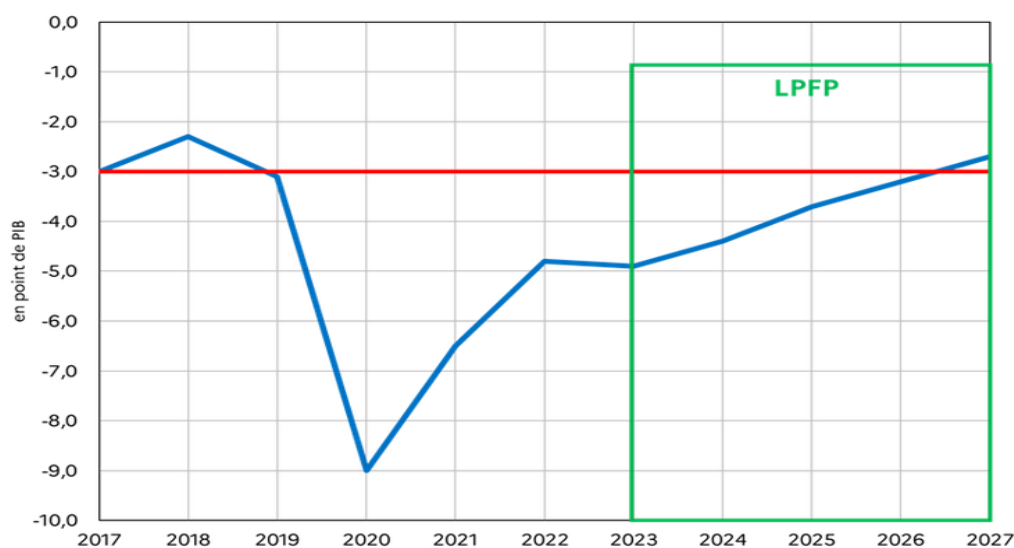
Après avoir atteint un niveau de 112,9% du PIB en 2021, la dette des administrations publiques se stabilise en 2023 à 109,7% du PIB. Cette stabilisation laisse transparaître une hausse du volume de dette concentré sur le budget de l'Etat (92% en 2023), et une augmentation significative de 20% du ratio dette/ PIB entre 2017 et 2024.

En effet, l'augmentation du volume de la dette publique s'accompagne d'une baisse de la trésorerie des administrations publiques (-17,3 milliards d'euros), ce qui implique pour les administrations de l'Etat une hausse de la dette nette. A la différence de l'Etat, principal porteur de ce volume de dette, les administrations publiques de sécurité sociale et locales ont privilégié des remboursements de dette ; remboursements de titres de court terme pour les administrations de sécurité sociale (-1,6 Mds d'euros) ou remboursements d'emprunts bancaires pour les collectivités locales (-1,1 Mds d'euros).

C'est exactement ce que la Ville a fait en 2023. Souhaitant accélérer sa phase de désendettement engagée en 2022, il a été voté au Conseil municipal du 28 septembre 2023 le remboursement de quatre emprunts de la Société Générale, contractualisés entre 2008 et à taux variables, pour un capital cumulé restant dû de 4 867 894,45 euros au 1er janvier 2023. Entre 2022 et 2023 ces 4 emprunts avaient connu une hausse de leurs intérêts de 241% (193 319 € pour 2023).

#### 1.4 Une contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques réaffirmée et sans contrainte directe

##### Projection de l'évolution du déficit public (en point de PIB – 2017-2027)



Ministère de l'Economie et des finances, janvier 2024.

Les traductions financières des crises sanitaires et géopolitiques des années 2020 ont conduit l'Etat à intervenir auprès des acteurs économiques et des ménages, tout en poursuivant une politique structurelle de réduction des impôts. Ces mesures d'urgence ont consolidé la dette et les déficits publics au-delà des plafonds européens (3% du PIB pour le déficit et 60% du PIB au plus pour la dette publique). Il en résulte qu'une maîtrise renouvelée de la dette et du déficit public appelait un nouveau cadre budgétaire.

Le caractère préoccupant du déficit public implique une contribution des collectivités territoriales à son redressement. La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027 a été définitivement adoptée le 15 novembre 2023. A la différence de la LPFP 2018-2022 ayant instaurée le dispositif des contrats de Cahors par lequel les plus grandes collectivités dont le Blanc-Mesnil avaient dû contractualiser avec l'Etat sur un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 1,2%/an, la LPFP votée cet hiver conforte l'engagement de réduire le déficit public en dessous des 3% à l'horizon 2027.

Dans ce cadre, la LPFP fixe une prévision d'évolution de la dépense publique en volume glissante de 0,5% (2024), 0,8% (2025) et 0,5% (2026-2027) se traduisant au niveau local, par une évolution maximum cible des dépenses réelles de fonctionnement équivalente au taux d'inflation constaté annuellement minoré de 0.5 point.

	2024	2025	2026	2027
<b>Estimation inflation</b>	2,5%	2,0%	1,8%	1,8%
	-0.5 pt	-0.5 pt	-0.5 pt	-0.5 pt
<b>Evolution des dépenses réelles de fonctionnement</b>	2%	1,5%	1,3%	1,3%

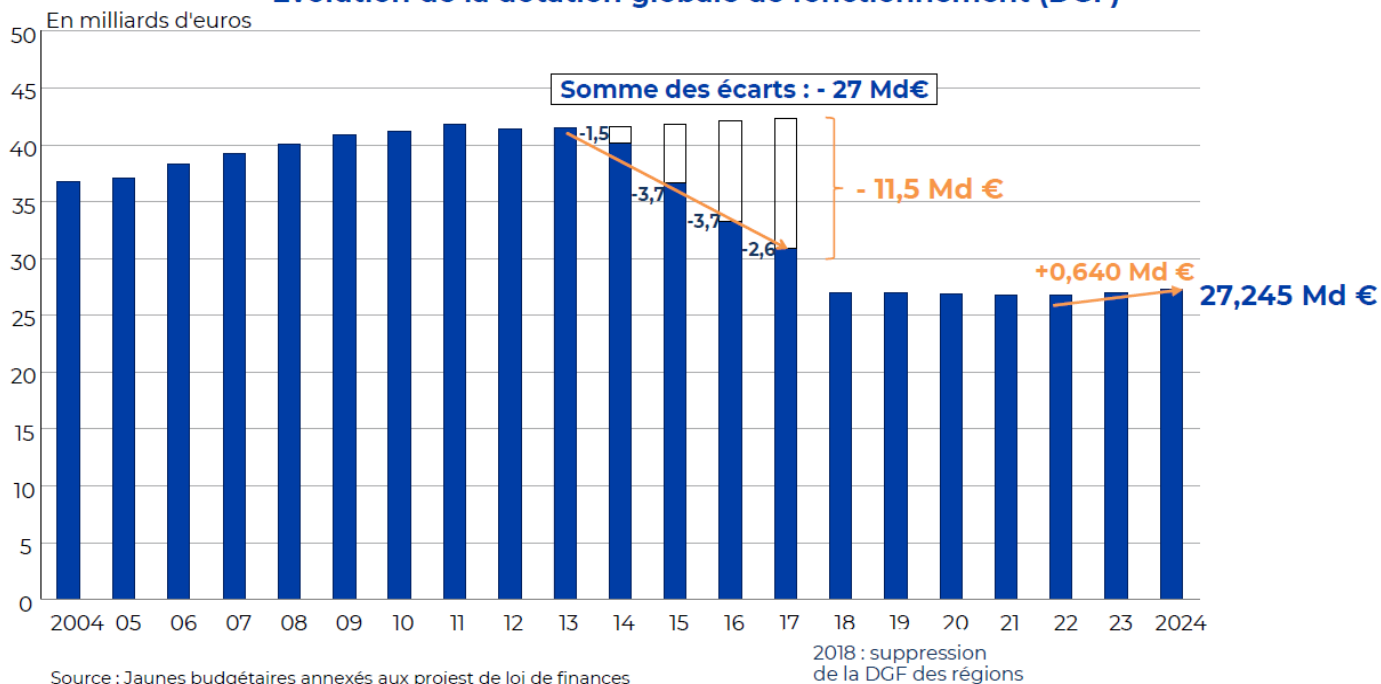
Par ces objectifs s'appliquant à leur budget principal et à leurs budgets annexes, il est donc demandé aux collectivités locales un effort total de près de 70 milliards d'euros d'ici à 2027.

## 1.5 Les principales dispositions de la Loi de finances 2024 intéressant les collectivités locales

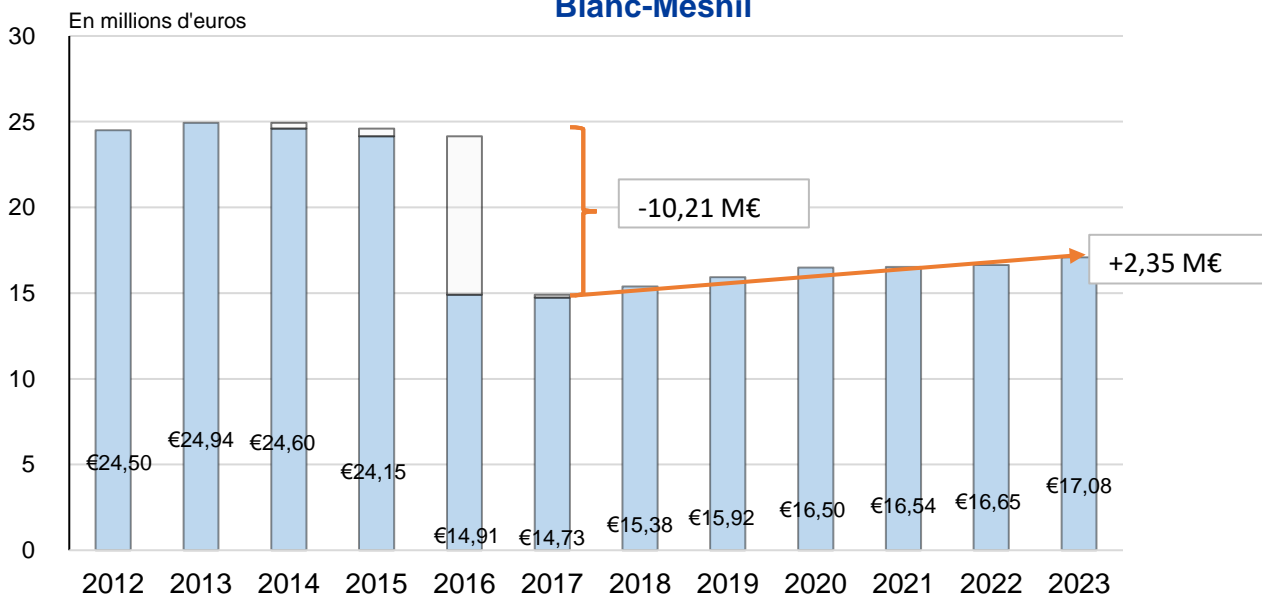
La loi de finances 2024 prolonge l'ensemble les précédentes annonces gouvernementales : baisse des impôts de production pour alléger la pression fiscale sur les entreprises, le maintien des dotations aux collectivités couplée à la hausse de certaines péréquations verticales et l'accélération des investissements « verts » dont une annexe du compte administratif y sera désormais consacré.

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024, comme elle l'a été 2023, pour atteindre 27,24 milliards d'euros dont l'essentiel concernera les communes via une hausse de la dotation de solidarité urbaine (DSU) de 150 millions d'euros ;

## Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



## Evolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) perçue par Le Blanc-Mesnil



\* si montant de DGF 2013 constant entre 2014 et 2023.

- Le Blanc-Mesnil est concerné par l'actualisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (sans modification du taux) et du FCCT-TH. Cette hausse pourrait être de l'ordre de +3,9 % en 2024 (contre +7,1% en 2023) selon l'inflation prévisionnelle ;

- Une compensation sera instaurée à destination des communes qui percevaient une TH-LV (taxe habitation sur les locaux vacants) jusqu'à leur intégration au nouveau périmètre des « zones tendues » du décret n° 2023-822 du 25 août 2023. Cette compensation ouvrira droit à une majoration du produit TH sur les résidences secondaires (+5% à +60%). Le Blanc-Mesnil n'est pas concerné car il percevait déjà la TLV pour le compte de l'Etat ;
- En matière de soutien à l'investissement local, la loi de finances élargit l'assiette des dépenses entrant dans le champ du FCTVA en intégrant certaines dépenses d'aménagement de terrain. La Dotation politique de la ville (DPV) est maintenue sans hausse ;
- Amorcé par la loi de finances 2023, le Fonds vert est prolongé en 2024 et est abondé à hauteur de 2,1 Mds d'euros en diversifiant les projets susceptibles d'être financés au titre de la transition écologique. Au sein de ce fonds, une enveloppe de 500 millions d'euros est dédiée pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires auquel peuvent prétendre les communes ;
- La suppression de la CVAE annoncée dans la loi de finances 2023 en deux ans est lissée pour les entreprises jusqu'en 2027, tandis que l'évolution annuelle de la compensation sera fixée par référence à celle du produit prévisionnel national de TVA inscrit en loi de finances. Pour les communes, cette dynamique de TVA est versée dans le Fonds national d'attractivité économique des territoires, la répartition devant tenir compte de la réalité économique des territoires ;
- L'amortisseur électricité est reconduit pour toutes les collectivités non éligibles à la «garantie 280» et qui ont signé un contrat avant le 30 juin 2023 encore en vigueur en 2024. Il en résulterait une réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes via la prise en charge directe par l'État de 75 % du surcoût au-delà de 250 €/MWh ;
- Les collectivités de plus de 3.500 habitants devront obligatoirement intégrer dès leur compte administratif 2024 une annexe budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses d'investissement ;
- Les collectivités de plus de 3.500 habitants auront la possibilité "d'identifier et isoler" au sein d'une annexe dédiée, la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux.

## 1.6 En 2024, la municipalité du Blanc-Mesnil poursuit résolument une transformation morphologique de la Ville par un haut niveau de services publics à destination des Blanc-Mesnilois

A cette fin, la municipalité maintient en 2024, les lignes directrices qu'elle s'est fixées dès 2014 :

- Un maintien du gel des taux des impôts locaux ;
- Une qualité permanente du service rendu aux usagers ;
- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement en posant des réflexions sur la gestion des services, sur l'articulation des projets et des structures de la Ville ;
- Un désendettement de la Ville avec un recours limité à l'emprunt ;
- Des dépenses d'équipement soutenues.

L'année 2024 permettra de prolonger des projets du quotidien visant à améliorer la mobilité des habitants, le cadre de vie adapté à tous les habitants en insistant sur l'accès à des services publics de qualité.

- **ZAC Centre-Ville**



Image de la nouvelle halle à l'angle Pierre et Marie Curie / Espérance

### Enjeux et orientations programmatiques

Le centre-ville du Blanc-Mesnil fait l'objet d'une requalification urbaine par le biais d'une procédure de ZAC (Zone d'Aménagement Concertée). Le projet urbain est porté par la Ville du Blanc-Mesnil, l'EPT Paris Terres d'Envol ainsi que l'aménageur Sequano. Les deux axes structurants du centre-ville que sont les avenues Henri Barbusse et Pierre et Marie Curie, seront reconfigurés afin de conforter l'attractivité du centre-ville blanc-mesnilois.

### Financement

Conformément au bilan financier prévisionnel de l'opération, la participation financière pluriannuelle de la Ville à l'opération d'aménagement s'élève 39 019 308 € et se décompose comme suit :

- le rachat en investissement de l'ouvrage de la halle communale à hauteur de 14 332 760 € HT, selon le rythme suivant :

Année	Versements de la ville au titre du rachat d'ouvrage
2023	0 €
2024	3 583 190 €
2025	3 583 190 €
2026	3 583 190 €
2027	3 583 190 €
2028 - 2035	0 €
<b>Total</b>	<b>14 332 760 € HT</b>

- le rachat, à hauteur de 70 % du coût total, des ouvrages au titre de la restructuration urbaine pour 11 840 001 €HT. Ce financement est assuré par une subvention d'équipement versée par la ville selon l'échéancier suivant :

Année	Versements de la ville au titre de la subvention d'équipement
2023	0 €
2024	1 076 364 €
2025	1 076 364 €
2026	1 076 364 €
2027	1 076 364 €
2028	1 076 364 €
2029	1 076 364 €
2030	1 076 364 €
2031	1 076 364 €
2032	1 076 364 €
2033	1 076 364 €
2034	1 076 364 €
2035	0 €
<b>Total</b>	<b>11 840 001 €</b>

- un apport en nature du foncier appartenant à la ville : 7 772 261 €. Cette participation est faite sous forme d'apport en terrains et volumes immobiliers. Elle n'entraîne pas de flux financiers pour la Ville.
- En outre, la convention initiale stipule la prise en charge de 50% du déficit opérationnel global au travers d'une participation d'équilibre évaluée à 5 080 656 €. La contribution au Fonds de compensation des charges transférées à l'EPT comprendra donc une partie dédiée à la ZAC. La participation sera versée selon l'échéancier ci-après :

<b>Année</b>	<b>Versements de la ville au titre de la participation d'équilibre</b>
Juillet 2023	270 000 €
2024	423 388 €
2025	423 388 €
2026	423 388 €
2027	423 388 €
2028	423 388 €
2029	423 388 €
2030	423 388 €
2031	423 388 €
2032	423 388 €
2033	423 388 €
2034	423 388 €
2035	153 388 €
<b>Total</b>	<b>5 080 656 €</b>

En 2024, la participation de la Ville avoisinera les 5 M€ au titre des différents volets de l'opération.

#### *Phasage du projet*

Les travaux s'échelonneront entre 2024 et 2032. La livraison des premiers programmes interviendra à horizon 2026-2028. La future Halle de marché sera livrée en priorité.

- **Opération d'Intérêt Métropolitain de la Molette**



### *Enjeux et orientations programmatiques*

L'objectif de la Ville sur ce secteur est d'engager la mutation de cette zone à vocation principalement économique vers un nouveau quartier mixte. Le périmètre opérationnel est déclaré d'intérêt métropolitain. Comme pour le quartier des Tilleuls, un esprit cité-jardin, une densité maîtrisée et un cadre de vie arboré seront les fils conducteurs de la requalification de ce morceau de ville d'environ 20 hectares. A horizon 2026, ce sont deux nouvelles gares du Grand Paris Express qui conforteront l'accessibilité de ce quartier aux transports en commun : Le Blanc-Mesnil L16 et Le Bourget Aéroport L17, toutes deux situées à moins de 20 minutes à pied du cœur de la Molette.

La Ville du Blanc-Mesnil souhaite développer une offre résidentielle importante sur le secteur de la Molette couplé à l'implantation d'un campus internationale et d'un nouveau groupe scolaire. Aussi, la création de plus de 3 000 m<sup>2</sup> de commerces et de services est programmée, notamment autour de la halle Eiffel réhabilitée. Plusieurs équipements publics compléteront l'opération, de même que la création d'un parc jardin d'une superficie de 7 hectares et la mise en valeur du Ru de la Molette permettront l'intégration d'une trame verte et bleue.

### *Financement*

Conformément au bilan financier prévisionnel de l'opération, la participation financière pluriannuelle de la Ville à l'opération d'aménagement s'élèvera à 30 M€. Elle sera d'1,66M€ par an en investissement dès 2025 et cela jusqu'en 2039.

### *Phasage*

Ce projet, nécessitant la libération de foncier et le départ de certaines entreprises, s'échelonnnera sur un temps long, qui dépasse l'échéance du PLU actuel. Ainsi, trois phases



organiseront l'aménagement du secteur de la Molette à horizon 2040 durant lesquelles la Halle Eiffel sera réhabilitée et 4 hectares du Parc-jardin seront aménagés.

- **Opération de renouvellement urbain Les Tilleuls - NPNRU**

*Enjeux et orientations programmatiques*

Ce projet a pour but d'améliorer le cadre de vie des Tilleuls et d'introduire de la mixité sociale dans ce quartier prioritaire de la politique de la Ville. Porté conjointement par la Ville, l'EPT et les bailleurs du territoire, il intégrera tous les leviers du développement territorial pour agir sur l'amélioration du cadre de vie, le renforcement de la cohésion sociale et la redynamisation économique.

La proximité de 2 futures gares du métro express du Grand Paris (lignes 16 et 17), tendra à désenclaver le Haut du Blanc-Mesnil lequel dispose d'atouts considérables pour se réinventer. La réinvention passera notamment par l'intégration des habitants et des acteurs locaux du conseil citoyen dans les réflexions menées.

*Phasage du projet*

Le projet des Tilleuls se fera en plusieurs étapes et selon une méthode dite d'«opération tiroir». Lorsque les premiers bâtiments seront réalisés, ils permettront le relogement d'habitants du quartier. Ainsi, les anciens bâtiments pourront être détruits et les terrains libérés accueilleront de nouvelles constructions. Ce processus se répétera jusqu'à ce que le projet soit entièrement réalisé à l'horizon 2040.

- **Végétalisation des cours d'école**



©Alexis\_Lepanot

Pour créer des îlots de fraîcheur et lutter contre le réchauffement climatique, près de 1.8M € du budget 2023 ont été consacrés à la végétalisation des cours de récréation dans les écoles. En 2024 un montant équivalent sera dédié à cette politique structurante dont l'objectif

à l'horizon 2026 est de transformer les cours bitumées en espaces verts dans les 35 écoles maternelles et élémentaires de la commune.

- **Opérations dans les bâtiments scolaires**

Après avoir réalisé en 2023 des investissements de 1.8M€ à destination des bâtiments scolaires tendant à la réhabilitation et à la construction, les divers plans d'investissement de la Ville se prolongeront en 2024 à hauteur de 2.1M€. Le plan toilettes dont 6 écoles ont pu bénéficier en 2023 sera reconduit (600.000€), tout comme le plan châssis visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments scolaires par le remplacement des huisseries (300.000€).

- **Livraison du centre médical de santé pluridisciplinaire Moïse Kaplan**

Poursuivant son action en santé publique, la commune a décidé de moderniser son offre de soins par la création d'un nouveau Centre municipal de santé dans le sud blanc-mesnilois qui se substituera à l'actuel centre de santé Fernand Lamaze. Depuis 2022 plus de 2,7M€ ont été engagé pour aménager cet établissement et proposer à la population une offre de soins la plus complète. Contrer la désertification médicale touchant de plein fouet nos concitoyens nécessite d'améliorer le cadre de travail des professionnels de santé tout en permettant aux patients d'être accueillis dans les meilleures conditions. Le financement de derniers travaux à hauteur de 400.000 € doit aboutir à une ouverture du centre de santé dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

- **Travaux de gros entretiens et de réparations**

La résurgence de la crise énergétique ces deux dernières années a montré l'importance d'allier investissements favorables à l'environnement et aux finances publiques. Ainsi les travaux de gros entretiens et de réparations réalisés en 2024 sur les bâtiments communaux tendront à atteindre ces objectifs via des crédits budgétaires en hausse de près de 25% (3,5M€ en 2024).

- **Livraison du Parc Joseph De Bologne**



©Alexis\_Lepanot

L'aménagement du Parc Joseph de Bologne au nord de la Ville doit s'achever cette année. 6 hectares de verdure seront livrés au premier semestre 2024 après la finalisation des derniers travaux de 700.000 €. La végétalisation générale de l'espace public contribuera à déminéraliser l'espace public en luttant contre les îlots de chaleur.

- **Aménagement du pôle gare de la ligne 16 du métro**

Le territoire accueillera en 2026 un arrêt de la ligne 16 du métro. Les aménagements réalisés conduiront à une complémentarité des modes de transport autour de transport dit lourds (lignes du Grand Paris Express, RER B) et tendront à les intégrer de façon harmonisée à un espace public multifonctionnel et sécurisé. Cette opération comprendra la réalisation des travaux de voirie et d'installation des réseaux, la végétalisation des espaces publics ainsi que les équipements favorisant l'intermodalité (abris bus et vélos, local chauffeur). Dans ce cadre, la Ville versera une subvention d'équipement de 3.28 M€ à l'EPT, compétent dans l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux et maître d'ouvrage de l'opération par délégation.

- **Extension du conservatoire à rayonnement départemental sur le site de l'Espace culturel musique et danse**

Afin de renforcer l'articulation des offres culturelles, le conservatoire investira les locaux de l'Espace culturel. Des aménagements seront réalisés pour faire bénéficier aux usagers d'un cadre pleinement dédié aux pratiques artistiques et culturelles. Le rapprochement des établissements culturels communaux sera vecteur de diversification des pratiques à l'image du nouveau projet Breaking autour de la pratique de cette nouvelle discipline olympique.

- **Opération d'aménagement Police municipale / Petite enfance / Séniors**

Après l'acquisition de locaux place Gabriel Péri, l'opération d'aménagement consiste à préparer l'installation de trois services municipaux dans un ensemble immobilier fonctionnel. Outre l'accueil repensé des citoyens et des usagers, les agents de ces services bénéficieront de meilleures conditions de travail. 2024 verra l'achèvement des études de conception et le lancement des travaux

- **Le déploiement du marché global de performance voirie**



©Alexis\_ Lepanot



Afin d'accélérer la rénovation de ses espaces publics, la Ville s'est dotée d'un Marché global de performance (MGP) sur près de 15 kilomètres de voies communales. Près de 4,5 M€ ont été engagés en 2023, le budget 2024 y consacra 7M€. Ce plan ambitieux s'inscrit en écho d'un programme en voie d'achèvement concernant l'éclairage public qui a permis de passer au 100% LED. Par ailleurs, la campagne de résorption des nids de poule poursuit son chemin (200.000€).

## II – Une structure budgétaire maîtrisée

### 2.1 Une section de fonctionnement constante

#### 2.1.a Evolution globale de la situation financière de la Ville

Dépenses	Recettes
011/ Charges à caractère général 22,5 M€	73/ Impôts et taxes 75,8M€
012/Charges de personnel 52,2M€	74/ Dotations et participations 19,8M€
65/ Autres charges courantes 8,7M€	70/ Produits des services 6,5M€
	75/ Produits courants 0,5€
	013/ Atténuation de charges 0,1M€
Epargne de gestion 19,3M€	
66/ Intérêts de la dette 2,1M€	
Epargne brute 17,2M€	

*Il s'agit d'une projection du CA 2023. Les données pouvant évoluer à la marge. Montants arrondis.*

Comme elle s'y était engagée, la municipalité présente une projection du compte administratif 2023 illustrant une maîtrise des épargnes de la Ville. Le haut niveau de service a donc été poursuivi en 2023 et ce malgré la hausse des coûts de l'énergie et des fournitures. L'épargne de gestion dégagée permet d'évaluer le fonctionnement courant de la commune ; en 2023 le niveau raisonnable constaté au Blanc-Mesnil s'inscrit dans la tendance constatée les années précédentes. La municipalité entend poursuivre cette gestion saine en portant son effort sur l'optimisation des dépenses de fonctionnement notamment dans la perspective d'augmenter son autofinancement. Ce travail de consolidation réfléchi des dépenses sera le garant du maintien d'une fiscalité à taux constants.

A cet effet, la municipalité a été très attentive à la progression des dépenses de fonctionnement et entend se saisir pleinement de sa libre administration en poursuivant des actions plébiscitées par les habitants et en proposant de nouvelles actions pensées et articulées pour générer des dépenses optimisées mais efficaces pour les blanc-mesnilois.

Le projet de budget primitif 2024 intègre donc les objectifs précités en appliquant les démarches de prudence, de sobriété énergétique, d'efficience des politiques publiques par la structuration d'outils d'évaluation locaux et de valorisation des patrimoines de la Ville.

## 2.1.b Les recettes de fonctionnement

En 2023, les recettes de fonctionnement ont poursuivi leur hausse, tirées par un dynamisme des recettes fiscales locales et par l'amélioration de la perception des produits issus des services publics locaux. L'érosion du soutien de l'Etat et des financeurs locaux, conforte la commune à améliorer sa prospective fiscale et financière par l'installation d'un observatoire de la fiscalité et des dotations, tout en ouvrant des réflexions sur de nouvelles modalités de financement de ses dépenses de fonctionnement.

(en millions d'euros)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Estimé 2023	Evolution 2022/2023
013 Atténuation de charges	0,71	0,47	0,75	0,82	0,15	-81,7%
70 Produits des services et domaine	6,71	4,54	4,65	5,85	6,59	12,65%
73 Impôts et taxes	67,16	68,17	70,923	73,30	75,89	3,53%
74 Dotations et participations	21,77	23,24	21,73	20,67	19,10	-7,60%
75 Autres produits de gestion courante	0,71	0,75	0,75	0,59	0,57	-3,39%
<b>TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE</b>	<b>97,06</b>	<b>97,18</b>	<b>99,24</b>	<b>101,23</b>	<b>102,3</b>	<b>1,06%</b>

Le produit des impositions et des taxes (chapitre 73) a bénéficié de la revalorisation forfaitaire des bases locatives portée à +7,1% en 2023. Pour 2024, la Ville intègre donc une nouvelle revalorisation de +3,9%.

En concordance avec ses choix annoncés dès 2014, la municipalité n'utilisera pas le levier fiscal en 2024. Les taux votés lors de la baisse historique de 7,5% en 2019, seront maintenus afin de stabiliser la pression fiscale municipale sur les ménages et les entreprises du territoire, tout en permettant à la Ville de bénéficier de la revalorisation des bases fiscales :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne annuelle
<b>Produit fiscalité locale + coefficient correcteur</b>	37 132 720	36 453 249	36 880 161	39 998 534	41 888 669	44 829 320	3,90%

Fortement dépendant des mesures nationales d'élargissement du champ des ensembles intercommunaux pouvant y accéder et d'une baisse de la valeur du point d'attribution en découlant, le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) attribué au Blanc-Mesnil devrait diminuer en 2024 de -8% pour atteindre 2,3 M€ (2,6M€ titré en 2023).

Par ailleurs, le Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France dont bénéficie la commune devrait diminuer d'autant plus que la hausse du potentiel financier par habitant du Blanc-Mesnil (prévision 2024 à +6,8%) devrait être plus importante que celle constatée en Ile-de-France (prévision 2024 à +4%). L'indice synthétique de la Ville diminuerait et se rapprocherait du seuil d'éligibilité au FSRIF en dessous duquel les communes ne peuvent pas prétendre au bénéfice du fonds. Le montant du FSRIF devrait donc s'abaisser à 5,8 M€ (-2% par rapport au montant titré en 2023).

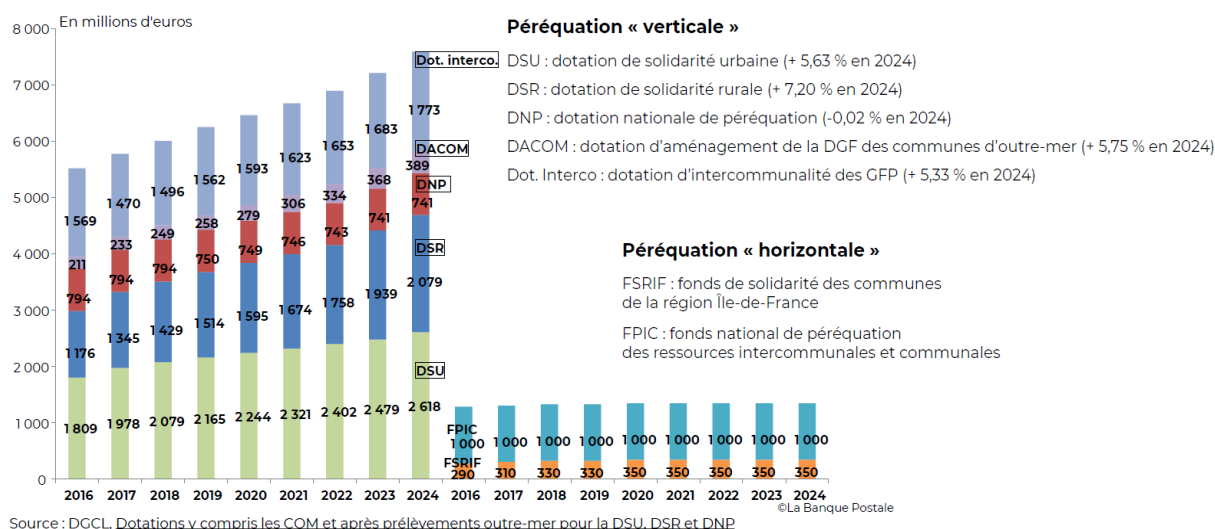
Le produit des dotations et des participations (chapitre 74) attribuées notamment par l'Etat, la Région Ile-de-France et la CAF selon les projets de la Ville présente une baisse significative en 2023 (-7,60% entre 2022 et 2023). La Dotation forfaitaire est toujours stabilisée (6,730€ en prévision pour 2024) par rapport au montant notifié 2023 de 6,700 M€. Toutefois il conviendra d'être attentif à la notification de la Dotation forfaitaire dont le niveau d'écrêtement a été modifié à la hausse par le Comité des finances locales (CFL) lors d'une session du 6 février 2024.

Au sein de la DGF, la Dotation de solidarité urbaine bénéficie en conséquence d'un abondement de 10 Mds€ décidé par le CFL ; une notification en hausse de la DSU devrait porter son montant à plus de 10,980 Mds€, confirmant sa position de principale dotation de l'Etat perçue par la Ville.

L'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2024 du quartier Pasteur dans la géographie prioritaire de la politique de la ville (QPV), laisse présager une augmentation du coefficient majorateur QPV et par conséquent du montant de la DSU. En effet, la DSU se voit appliquer un coefficient de majoration d'autant plus important que la part de la population en QPV sur la population Insee totale de la commune, est significative. Dès lors, avec un nouveau quartier en QPV, la population y afférente pourra renforcer ce coefficient et donc, peut-être marginalement, le montant attribué. Il est toutefois important de rappeler que le coefficient majorateur prend en compte les recensements de populations de (N-3). Par voie de conséquence, la nouvelle population en QPV devrait impacter le calcul de la DSU à partir de 2026.

En revanche, l'enveloppe versée par l'Etat au titre des crédits politique de la Ville est maintenue à son niveau 2023 en dépit de l'élargissement du périmètre des quartiers classés QPV.

La candidature aux multiples appels à projet lancés par les partenaires est un levier dont la Ville souhaite pleinement s'emparer tout au long de cet exercice en tant pour financer ses projets que pour accroître leur visibilité.



L'attribution de compensation (AC) versée par la Métropole du Grand Paris est à ce stade anticipée au montant préétabli de 20 219 810 €, soit un montant équivalent à celui titré en 2023.

Enfin, le produit des recettes perçues auprès des usagers (chapitre 70), drastiquement diminué par la crise sanitaire, poursuit la remontée constatée en 2022 (+12% également en 2023) et présente un niveau similaire à celui d'avant crise. Cette remontée résulte en grande partie du travail mené sur la perception des impayés laquelle se déploiera pleinement dans le cadre de la réforme de la politique tarifaire mise en œuvre en septembre 2024. Cette réforme vise à accroître les recettes des services publics fréquentés par les usagers d'une part en simplifiant les modalités de paiement par la forfaitisation et la dématérialisation, et d'autre part par une meilleure perception des impayés, de manière à ne pas pénaliser les contribuables.

### 2.1.c Les dépenses de fonctionnement

Sous les effets prolongés de l'inflation, les dépenses de gestion courante 2023 ont progressé de 2.5% par rapport à 2022 (83,4M€ en 2023). Derrière cette augmentation se distingue plusieurs dynamiques. Le chapitre 011 concentrant les charges de gestion courante dont les fluides et les taxes auxquelles la commune est redevable, présente une nette hausse par rapport aux années précédentes. Pour partie, la conjoncture a affecté ces dépenses comme en témoigne la hausse significative de 950.000 € des factures d'énergie que la commune a réussi à contenir par la mise en œuvre de mesures de sobriété énergétique.

Le marché de fournitures des repas dans les établissements communaux mis en œuvre en cours d'année a certes pesé sur ce chapitre mais a libéré des marges sur les autres charges de gestion courante (chapitre 65). *In fine*, le changement du mode de gestion de la restauration scolaire s'est opéré à coûts constants avec une amélioration sensible de la qualité des aliments sous l'effet des obligations de la loi EGALIM.



Les charges de personnel quant à elles sont en évolution (+2,5%) par rapport au réalisé 2022. L'exercice 2023 a subi l'application de l'évolution du point d'indice au 1er juillet 2023 (+1.5%) et en année pleine de celle du 1<sup>er</sup> juillet 2022 de +3,5%.

Dans son budget 2024, la Ville du Blanc-Mesnil entend poursuivre les efforts de modernisation de l'administration par un déploiement de la dématérialisation dans ses processus de production des actes (actes du personnel, délibération, arrêtés et décision), dans l'élaboration des documents d'urbanisme et dans ses outils de communication ; cette politique aura vocation à simplifier les démarches des administrés. L'articulation des ces politiques publiques, gage de cohérence et de lisibilité pour les habitants, sera également un levier de bonne gestion des deniers publics.

Parmi les priorités et les projets phares de l'année 2024 :

- ***Une politique éducative conduisant à l'excellence***

Après les échecs, le savoir-nager, l'excellence musicale et la pratique du golf, l'année 2024 étendra cette volonté forte de développer les pratiques innovantes et utiles avec des ateliers de codage informatique directement sur le temps scolaire. Une expérimentation a été menée sur les temps extrascolaires qui a démontré l'intérêt des enfants pour la matière et la satisfaction de leurs parents pour une pratique avancée du numérique. Il est à noter que le codage informatique est inscrit au programme de classes d'élémentaire. L'organisation de la Dictée géante et d'une exposition sur les dinosaures gratuite pour les enfants blanc-mesnilois ont été plébiscités.

- ***La poursuite d'une politique de sécurité de proximité***

Une politique de sécurité combinant un maillage de caméras de vidéoprotection, le déploiement des équipes de la Police municipale sur l'ensemble du territoire, l'accentuation de la lutte contre les marchands de sommeil avec le renforcement des procédures menées par le service de l'inspection et de la répression de l'habitat irrégulier (SIRHI) restent des marqueurs forts de cette politique publique régaliennne.

- ***Les seniors restent une priorité***

Le maintien d'une offre d'activités de qualité pour les seniors sera assuré via la reconduction d'un budget avoisinant les 800.000€. Seront au programme : l'organisation de longs séjours, le banquet annuel au printemps, les gouters dansants voire des activités créatives et sportives auprès de nos aînés tels que les ateliers yoga et les cours d'aquarelle.

- ***L'appui au tissu associatif toujours garanti***

L'année 2024 prévoit un maintien des subventions et des mises à disposition d'équipements communaux.

- **Le commerce local en plein développement**

La Ville continue de soutenir ses commerçants en reconduisant ses opérations phare comme les chéquiers commerçants, la journée du commerce, l'accompagnement des commerçants dans le renouvellement de leur devanture. La municipalité se réjouit de l'arrivée de nouveaux commerces et lieux de convivialité à l'image du nouveau restaurant bientôt implanté au cœur de la Ferme Notre-Dame.

## 2.2 Evolution rétrospective et prospective du programme d'équipement

L'évolution des dépenses d'équipement et du recours à l'emprunt depuis 2015 est retracée ci-dessous :

en milliers d'euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023
<b>Dépenses d'équipement</b>	21 823	15 826	29 997	36 596	37 832	43 950	45 200	35 617	23 066
<b>Remboursement du capital</b>	8 945	9 633	10 596	11 196	11 017	8 179	10 155	9 268	13 641
<b>Emprunt nouveau</b>	3 000	3 000	10 585	10 000	11 000	19 000	28 003	3 140	3 602
<b>Evolution de l'encours</b>	-5 945	-6 633	-11	-1 196	-17	10 821	17 847	-6 128	-10 039

Depuis 2014, la municipalité a investi plus de 289,9 millions d'euros au bénéfice direct de ses habitants afin de transformer la morphologie de la Ville et de répondre aux besoins de la population : opération de construction de deux nouveaux groupes scolaires et réhabilitation des groupes existants (dédoublage de classes, plan toilettes, plan châssis de fenêtres etc...), création de squares et d'un nouveau parc, modernisation des locaux administratifs, modernisation des équipements sportifs, travaux de réhabilitation et d'accessibilité des bâtiments, passage au LED de tout l'éclairage public, lancement d'un ambitieux plan voirie...

Cet effort d'investissement va de pair avec le travail mené sur les modalités d'organisation des services et sur la qualité de l'entretien et de la maintenance au quotidien des équipements (interactions avec les dépenses de fonctionnement), dans un souci d'amélioration de la qualité d'accueil et de vie des habitants du Blanc-Mesnil.

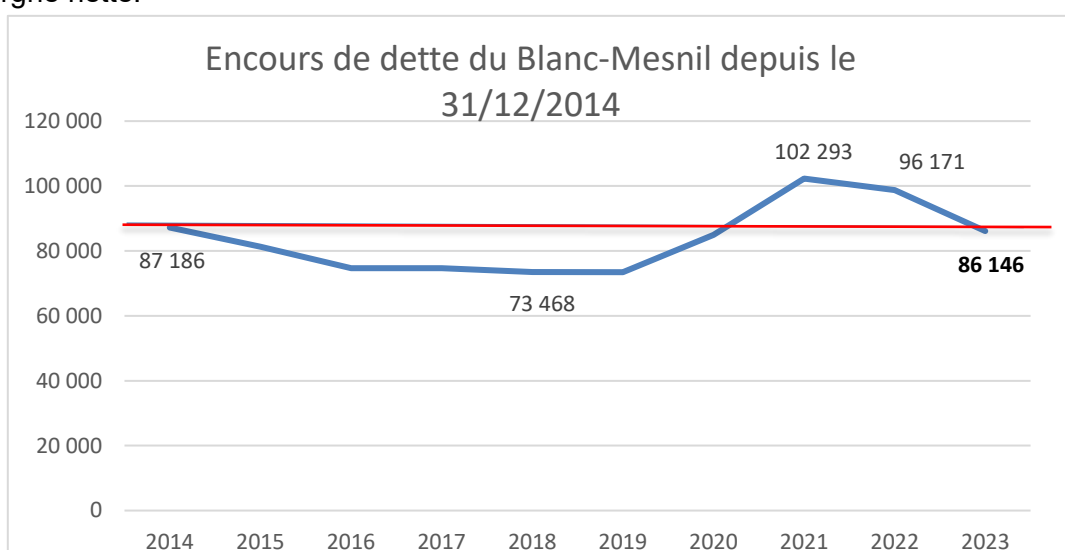
D'ici la fin du mandat, plus de 60 millions d'euros supplémentaires entre 2024 et 2025. L'action de la municipalité s'inscrit dans la prospective d'investissement suivante :

en M€	2024	2025	2026	2027
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>104,1</b>	<b>105,7</b>	<b>107,2</b>	<b>108,9</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>87,8</b>	<b>89,1</b>	<b>90,2</b>	<b>91,4</b>
<b>Epargne brute estimée</b>	<b>16,3</b>	<b>16,6</b>	<b>17,0</b>	<b>17,5</b>
Remboursement du capital (stock actuel)	8,5	7,8	7,5	6,4
<b>Epargne nette</b>	<b>7,8</b>	<b>8,8</b>	<b>9,5</b>	<b>11,0</b>
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>25</b>	<b>35</b>	<b>25</b>	<b>25</b>
<i>Dont ZAC centre-ville</i>	<i>5,4</i>	<i>5,4</i>	<i>5,4</i>	<i>5,4</i>
<i>Dont ZAC de la Molette</i>		<i>1,7</i>	<i>1,7</i>	<i>1,7</i>
<i>NPNRU</i>		<i>3,1</i>	<i>3,1</i>	<i>3,1</i>
<i>Dont autres opérations d'équipement</i>	<i>9,2</i>	<i>11,7</i>	<i>7,6</i>	<i>8,2</i>
<i>Dont équipement courant</i>	<i>10,4</i>	<i>13,2</i>	<i>7,3</i>	<i>6,7</i>
<b>Recettes d'équipement</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
<b>Besoin d'emprunt nouveau</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>6</b>
<b>Encours de dette au 31/12/N</b>	<b>86</b>	<b>86</b>	<b>86</b>	<b>86</b>

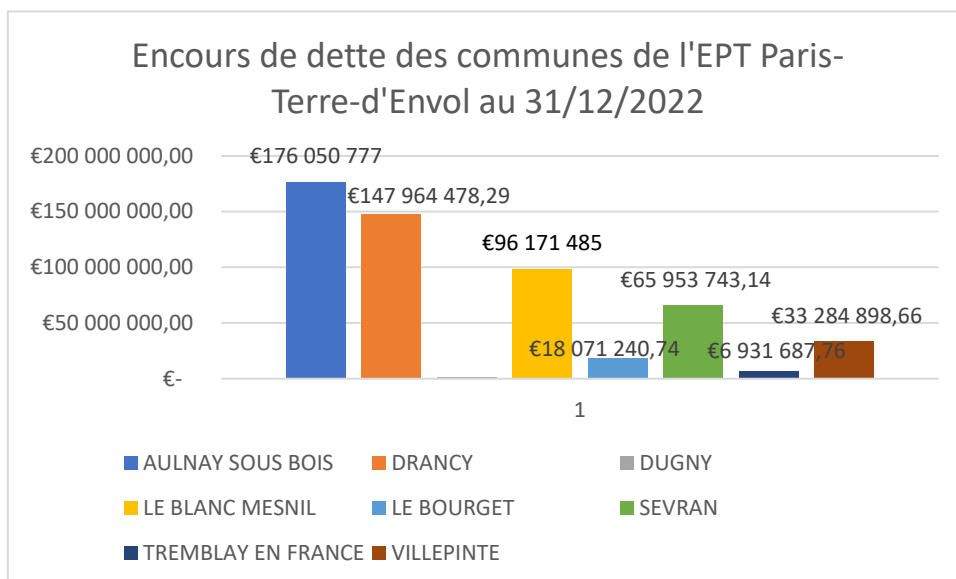
### III – Epargne et dette : niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette, niveau d'endettement de la collectivité et capacité de désendettement

#### 3.1 Structure et gestion de l'encours de dette

En 2024, l'encours de la dette est passé sous la barre des 87 millions d'euros soit en dessous du montant de l'encours au 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2023, l'encours atteint un montant de 86 146 137,50 euros. Après une hausse de l'encours résultant des investissements menés, la stratégie financière se prolonge par un mouvement de désendettement enclenché dès 2022 et poursuivit en 2023 par le remboursement de manière anticipée de quatre emprunts, de sorte à améliorer en conséquence l'épargne brute et l'épargne nette.



En comparaison avec ses voisins de l'EPT Paris Terres d'Envol, le Blanc-Mesnil présente un encours de dette au 31/12/2022 dans la moyenne de sa strate, ce qui en lecture de son épargne brute de 19 602 714€ en 2022 lui permet de présenter un ratio de désendettement parmi les plus faibles des communes de l'EPT, témoin de la bonne santé financière de la Ville.



Selon comptes administratifs 2022.

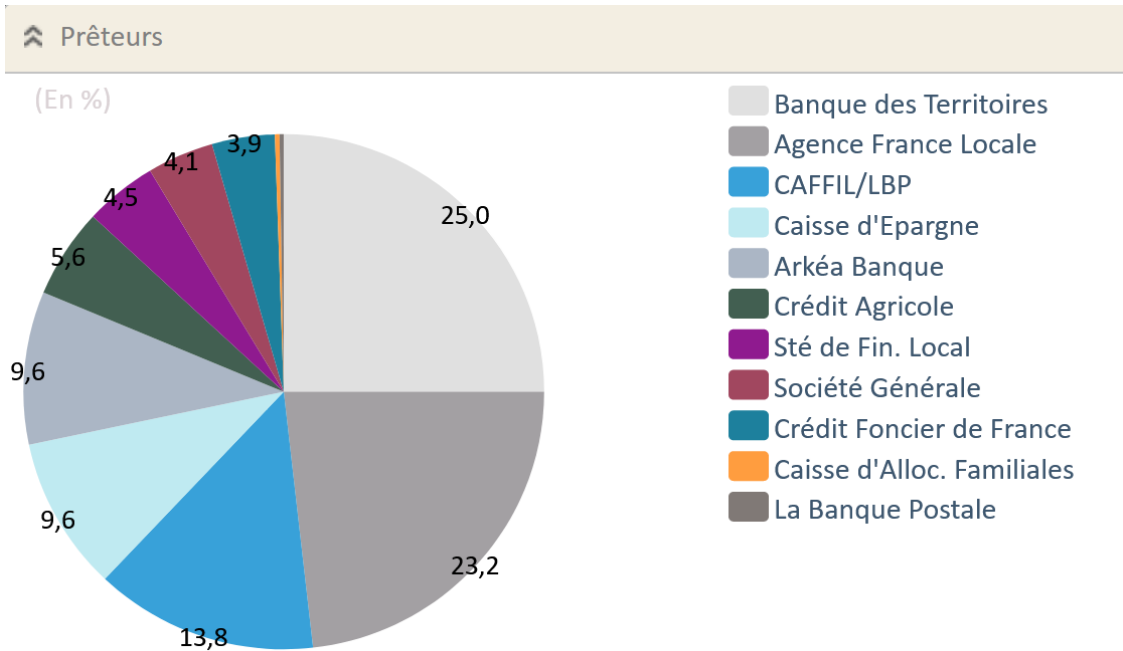
Par sa gestion active de dette, la Ville optimise son encours pour accroître ses capacités futures. La hausse de l'annuité de la dette (15 621 789 euros en 2023) relève d'un choix stratégique afin de se départir des emprunts dont les intérêts pèsent significativement sur sa section de fonctionnement.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Encours</b>	73 467 938,03	73 451 051,07	84 892 208,35	102 292 739,75	96 171 485,98	86 146 137,50
<b>Durée résiduelle</b>	9 ans et 10 mois	12 ans et 8 mois	13 ans et 5 mois	16 ans et 2 mois	15 ans et 3 mois	16 ans et 5 mois
<b>Vie moyenne résiduelle</b>	5,12 ans	6,17 ans	5,14 ans	4,52 ans	8 ans	8 ans et 4 mois
<b>Taux moyen emprunt</b>	1,88%	1,87%	1,90%	1,54%	2,16%	2,08%

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Remboursement des intérêts de la dette (6611)	1 664 079 €	1 542 863 €	1 403 897 €	1 370 387 €	1 382 803 €	1 345 163 €	1 443 030 €	1 996 441 €
Remboursement de la dette en capital (1641 et 16878)	9 632 729 €	10 595 955 €	11 195 743 €	11 016 887 €	8 178 843 €	10 102 073 €	9 261 254 €	13 625 348 €
<b>Annuité de la dette</b>	<b>11 296 808 €</b>	<b>12 138 818 €</b>	<b>12 599 640 €</b>	<b>12 387 274 €</b>	<b>9 561 646 €</b>	<b>11 447 236 €</b>	<b>10 704 284 €</b>	<b>15 621 789,48 €</b>

La structure de la dette de la Ville est composée de 47 contrats d'emprunt repartis auprès de 11 établissements prêteurs selon une répartition asymétrique. La part des trois principaux prêteurs a quelque peu évolué à la hausse en se concentrant sur quelques acteurs mais reste raisonnable au vu de la diversité des prêteurs.

## Répartition de la dette du Blanc-Mesnil par prêteur au 1<sup>er</sup> janvier 2024

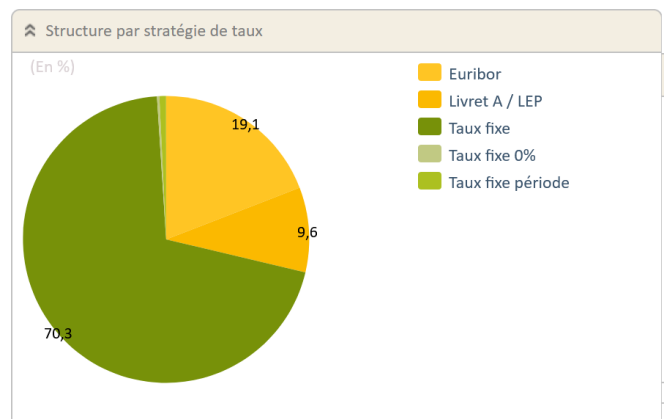


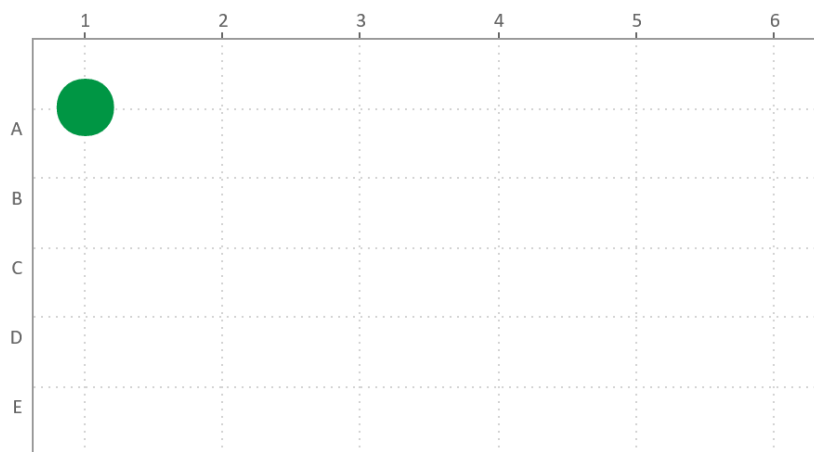
Les types de contrats (et donc d'exposition aux risques) confortent la stratégie d'une répartition en majorité sur les taux fixes (70% de l'encours au 1er janvier 2024). Sur les 30% restant relevant des emprunts à taux variables et indexés, seulement 9.5% relèvent du livret A/LEP. La hausse du taux du livret A au 1<sup>er</sup> février à 3% a eu un impact limité sur les annuités à rembourser, en raison de cette diversification.

La Ville du Blanc-Mesnil a bénéficié de son positionnement visant à investir et à emprunter durant la période où les marchés financiers proposaient des taux faibles. La période de resserrement monétaire destinée à contenir l'inflation par la remontée progressive des taux d'intérêts a faiblement exposé la Ville en raison de la structure de son endettement.

Depuis 2013, les collectivités territoriales ont l'obligation d'afficher leur exposition aux risques spéculatifs. A cette fin, la charte de Gissler synthétise l'exposition des collectivités aux contrats dérivés voire toxiques : sont représentés en ordonnée le risque de structure lié à la complexité du contrat (de A très faible à F très risqué) et en abscisse le risque sous-jacent lié à la présence d'éléments financiers peu ou pas maîtrisables (de 1, très faible, à 6 très risqué).

Stratégies	Montant	Part
Taux fixe	60 545 095,25	70,28%
Euribor	16 480 046,55	19,13%
Livret A / LEP	8 232 184,29	9,56%
Taux fixe période	655 561,41	0,76%
Taux fixe 0%	233 250,00	0,27%
<b>Total</b>	<b>86 146 137,50</b>	<b>100,00%</b>





La Ville conserve une gestion de dette vertueuse, les emprunts dérivés sont arrivés à échéance en 2020. Selon la charte GISSLER, les emprunts de la ville du Blanc-Mesnil sont tous classés 1A. Les emprunts contractés s'inscrivent dans cette direction de prudence face aux taux d'intérêt variables et structurés plébiscités en période de palier haut des taux directeurs. Sauf retournement, la baisse prochaine des taux d'intérêt devrait permettre à la commune de déployer une stratégie de gestion sa dette pour se donner en permanence de nouvelles marges de manœuvre pour l'avenir.

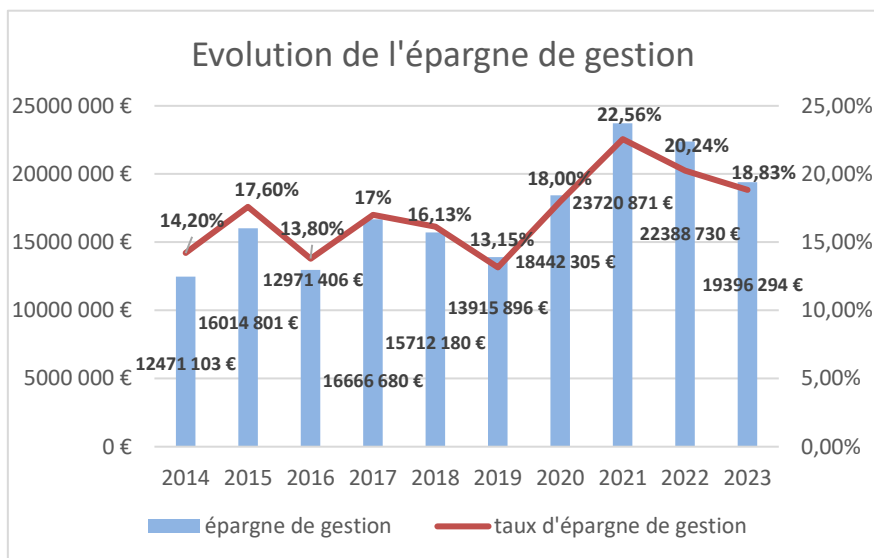
Les produits les moins risqués sont ainsi classés 1A lorsqu'ils ne sont pas structurés (produits à taux fixe, variable et variable plafonné), 2A pour les produits simples indexés sur l'inflation et jusqu'à 2B pour les produits structurés peu dangereux (barrière sans multiplicateur) pour lesquels le risque de dé-corrélation entre le taux payé et les conditions de marché est limité.

## 3.2 Evolution des différents niveaux d'épargne

### 3.2.a Evolution du niveau d'épargne de gestion

L'épargne de gestion est calculée par le solde effectué entre :

- les recettes de gestion courante (les chapitres 013, 70, 73, 74 et 75, soit les recettes réelles de fonctionnement hors produits financiers et produits exceptionnels) d'une part ;
- et les dépenses de gestion courante (les chapitres 011, 012 et 65, soit les dépenses réelles de fonctionnement diminuées des charges financières et des charges exceptionnelles) d'autre part.



*Projection du compte administratif 2023.*

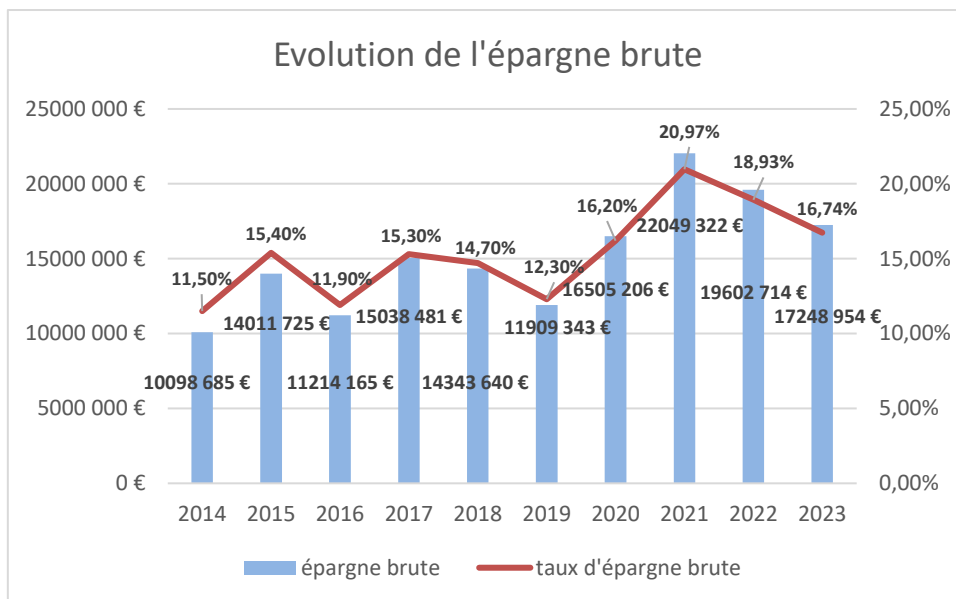
Après un pic historique de l'épargne de gestion 2021 – résultat de la contraction des dépenses de fonctionnement et par une amélioration du recouvrement des recettes courantes et des effets de la crise sanitaire, en tendance l'épargne de gestion 2023 reste l'un des plus hauts niveaux atteints depuis 2014. La légère diminution du niveau d'épargne provient d'une reprise des dépenses de fonctionnement à un niveau pré-crise sanitaire essentiellement liées à l'inflation et à la hausse du point d'indice.

Ce haut niveau d'épargne de gestion permet de subvenir aux dépenses financières (intérêts) en hausse en 2023. En 2024, l'objectif de dépense vise à maintenir une forte qualité des services publics dans un contexte de renchérissement des coûts et fixe le début d'actions fortes en investissement, la confirmation d'une épargne de gestion toujours élevée est une perspective décisive pour permettre de financer ces engagements.

### *3.2.b Evolution du niveau d'épargne brute*

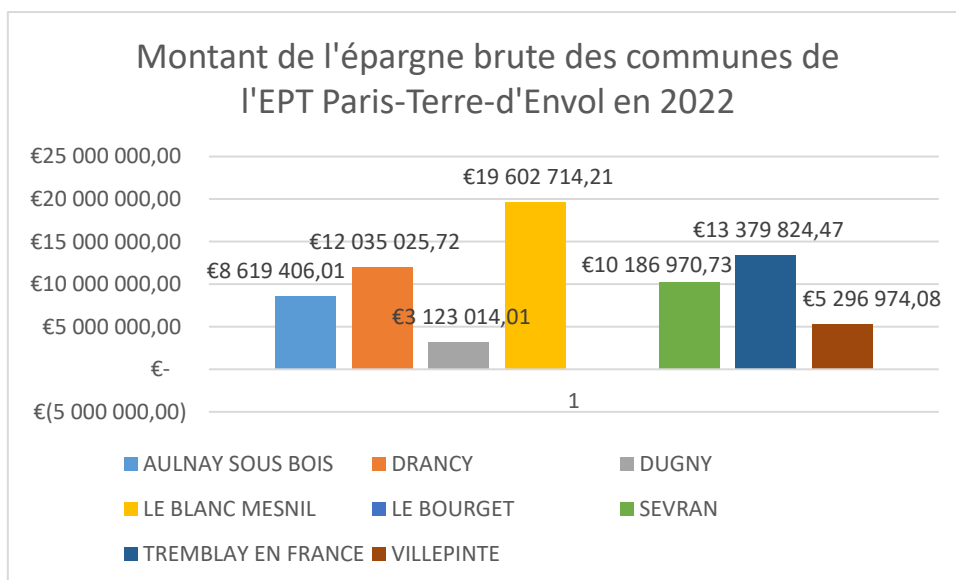
L'épargne brute (appelée également capacité d'autofinancement) correspond à l'épargne de gestion diminuée du résultat financier (chapitre 76 moins chapitre 66), hors produits et charges exceptionnels (chapitres 67 et 77). L'épargne brute constitue la base de la richesse financière de la collectivité, en lui permettant de ne pas être uniquement dépendant des marchés financiers.





*Projection du compte administratif 2023.*

Malgré une forte volatilité constatée depuis 2014 et le pic atteint en 2021, l'épargne brute se maintient en 2023 à un niveau de 16,74%. Dans le cadre de sa stratégie financière, la municipalité a de nouveau procédé au remboursement anticipé d'emprunts. En fonctionnement, il en est résulté le paiement d'une soulte emportant une légère diminution de l'épargne brute en part de recettes réelles de fonctionnement comparée aux montants constatés les années précédentes.

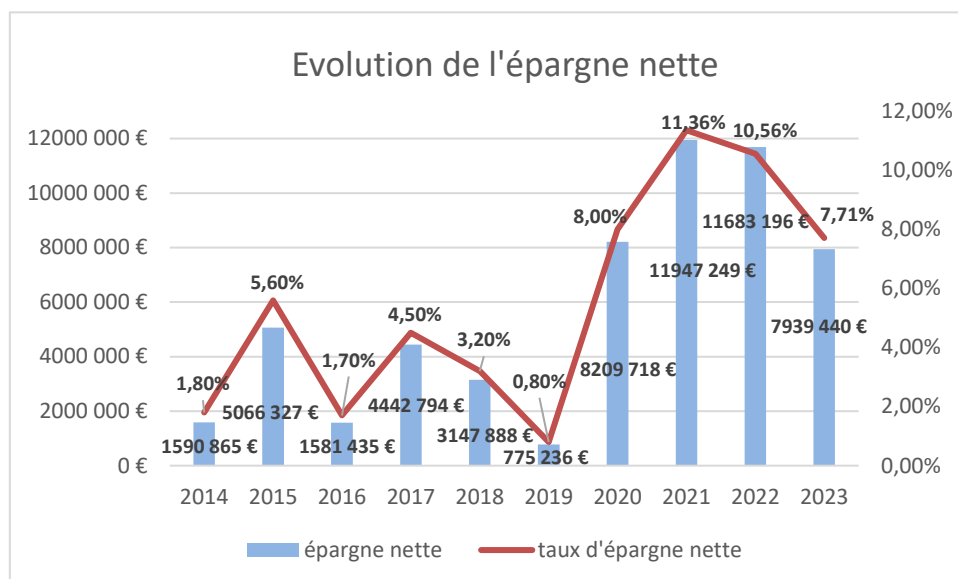


*Selon comptes administratifs 2022.*

Comparativement cette gestion est bénéfique pour les finances de la Ville. La gestion du budget 2022 a permis au Blanc-Mesnil de présenter le volume d'épargne brute le plus élevé au sein des communes de l'EPT Paris Terres d'Envol.

### 3.2.c Evolution du niveau d'épargne nette

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute déduction faite de l'annuité de la dette en capital (hors gestion active de la dette). Le résultat représente la capacité propre d'investissement de la collectivité une fois qu'elle s'est acquittée de toutes ses dépenses obligatoires (remboursement de la dette, entretien de ses bâtiments, etc.).



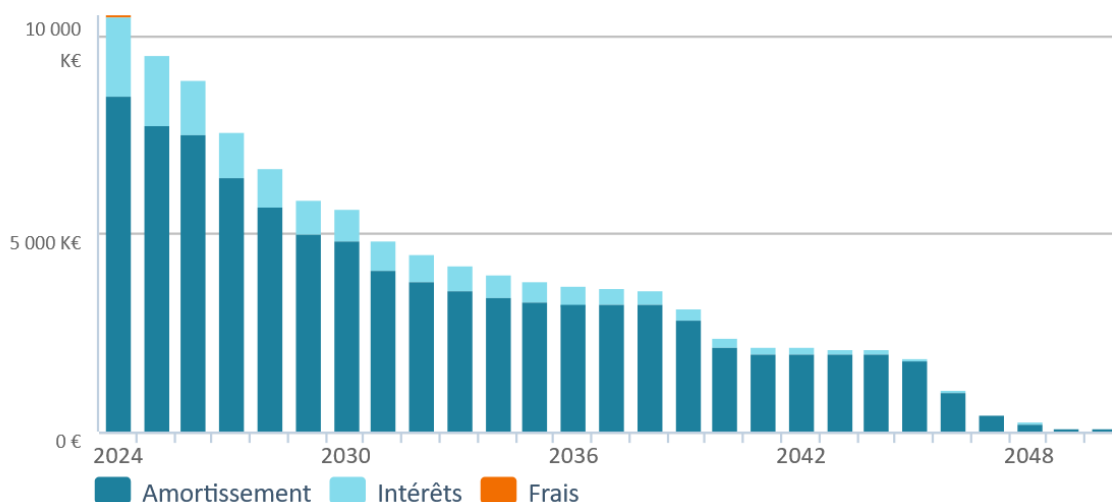
Projection du compte administratif 2023.

Note : en 2023 la Ville a remboursé par anticipation 4 emprunts d'un montant total de 4,3 M€.

Les écarts constatés entre épargne de gestion, épargne brute et épargne nette illustre le choix de renforcer la stratégie de désendettement de la Ville depuis 2022.

### 3.2.d Perspectives d'extinction de la dette

Le profil d'extinction de la dette du budget principal au 1er janvier 2024, se présente comme suit :

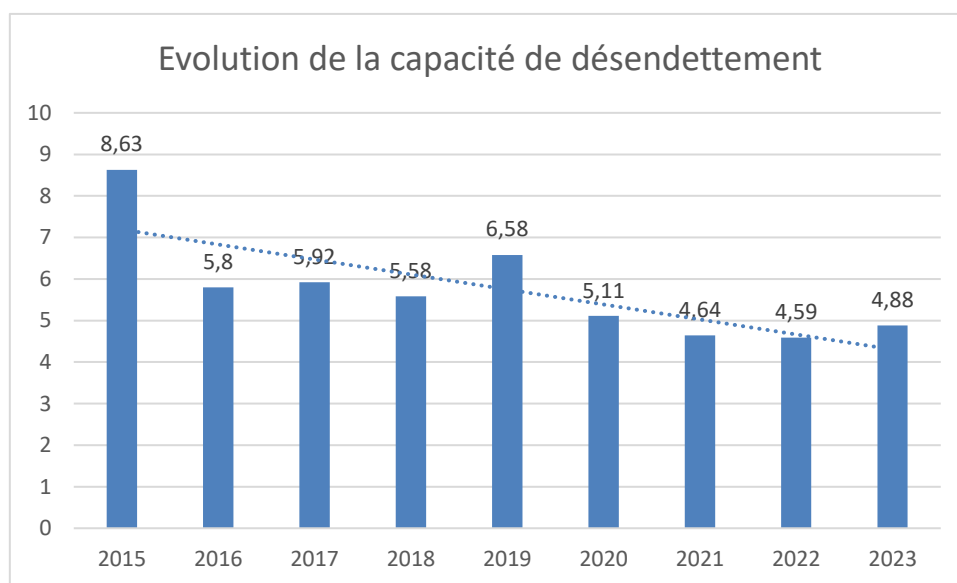


La stratégie de désendettement menée par la municipalité lui permet de bénéficier de marges de manœuvre pour financer ses investissements tout en desserrant pour l'avenir le volume des intérêts.

### 3.3 Evolution de la capacité de désendettement

Calculée à partir du compte administratif, la capacité de désendettement, exprimée en année, correspond à la durée qui serait nécessaire à la Ville pour rembourser intégralement sa dette si elle décidait de consacrer l'ensemble de son épargne brute à ce remboursement, sans investir.

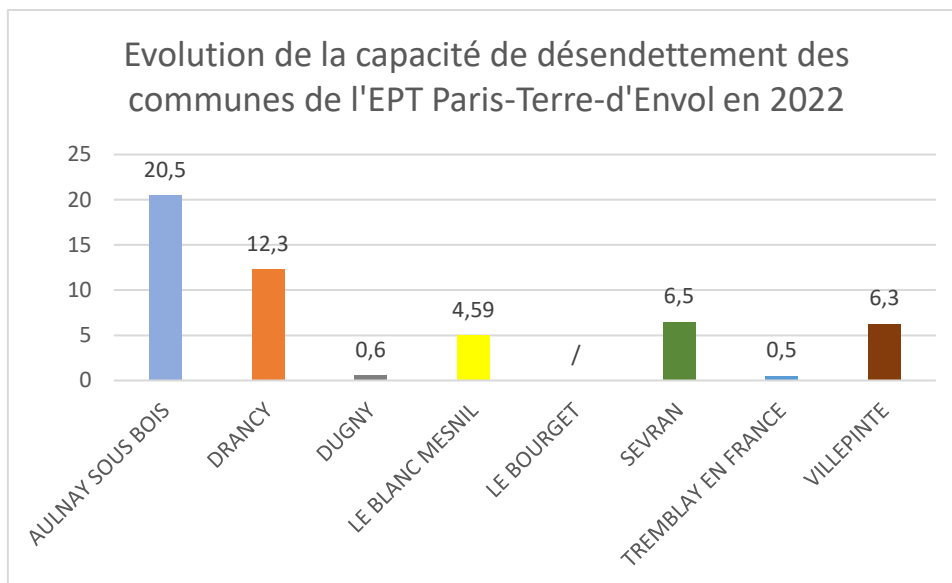
Cette notion permet d'estimer la charge que représente la dette de la ville en fonction de ses marges de manœuvre budgétaires représentées par l'épargne brute dégagée de la section de fonctionnement.



*Projection du compte administratif 2023.*

En effet, le niveau de la dette n'a pas le même impact suivant le volume de recettes et de dépenses d'une collectivité, même si celui-ci est rapporté au nombre d'habitants. Ainsi, plus l'épargne augmente et plus la Ville sera en mesure de se désendetter rapidement.

On retient généralement un seuil de 12 ans à partir duquel la collectivité doit procéder à des ajustements. A partir de 15 ans, la collectivité est en situation critique et se trouve dans une situation d'éventuel déséquilibre structurel à moyen terme. Au Blanc-Mesnil, la capacité de désendettement ressort à 4,88 ans, poursuivant une tendance baissière depuis 2015.



Selon comptes administratifs 2022.

En présentant une capacité de désendettement inférieure voisine de l'EPT Paris Terres d'Envol, Le Blanc-Mesnil présente un encours de dette au 31/12/2022 dans la moyenne de sa strate, ce qui en lecture de son épargne brute de 19 602 714€ en 2022 lui permet de présenter un ratio de désendettement parmi les plus faibles des communes de l'EPT, témoin de la bonne santé financière de la Ville.

## IV – Fiscalité – Niveau des taux d'imposition et produit de la fiscalité

### 4.1 Présentation du panier fiscal des ménages

L'inflation initiée en 2022 se stabilise mais ses effets ont encore été ressentis par les ménages. Au premier titre, la taxe foncière a mécaniquement augmenté du fait de la revalorisation des bases locatives dépendantes de l'inflation. Ainsi réévaluées à +7,1% en 2023, les valeurs locatives cadastrales devraient à nouveau augmenter en raison de l'inflation résiduelle (+3,9% en 2024).

En respect de son exigence stricte de modération fiscale, et pour la 10<sup>ème</sup> année consécutive, la municipalité a fait le choix de ne pas augmenter le taux communal de la taxe foncière. En ce sens, la municipalité s'engage à ne pas recourir davantage à la pression fiscale pour contrecarrer les effets de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La typologie des locaux ci-dessous reflète une répartition du foncier bâti principalement axée sur les locaux d'habitation. Au sein des bases imposables, la part de la propriété foncière bâtie des locaux d'habitation progresse à nouveau (67.09% en 2023 contre 65% en 2022). Concernant les locaux d'activité, la part des établissements industriels progresse significativement en volume. L'étalement de la suppression de la CVAE à l'horizon 2027 décidé par le Parlement interroge le maintien d'un lien fiscal avec le territoire, sa compensation par une fraction de TVA amenuisée tendanciellement ce lien. La volatilité des impôts locaux

restants, notamment par les exonérations existantes, mène les communes à optimiser et planifier leur métamorphose pour gérer aux mieux leurs dépenses de fonctionnement, et partant, celles d'investissement.

	Nombre de locaux		Bases imposables de FB	
Locaux d'habitation	<b>37201</b>	<b>94,45%</b>	<b>60 042 051,00 €</b>	<b>67,09%</b>
Locaux ordinaires	31462	79,88%	52 214 176,00 €	58,34%
Locaux à caractère social	5739	14,57%	7 824 824,00 €	8,74%
Autres locaux passibles de la TH	2	0,01%	3 051,00 €	0,00%
Locaux d'activité	<b>2187</b>	<b>5,55%</b>	<b>29 453 359,00 €</b>	<b>32,91%</b>
Locaux à usage professionnel et commercial	2056	5,22%	27 488 541,00 €	30,72%
Etablissements industriels	131	0,33%	1 964 818,00 €	2,20%
<b>Totaux</b>	<b>39388</b>	<b>100,00%</b>	<b>89 495 410,00 €</b>	<b>100%</b>

## 4.2 Evolution des taux et nouveautés

Les taux votés à la Ville du Blanc-Mesnil se caractérisent par leur niveau historiquement élevé par rapport aux communes de la même strate, voire du Département.

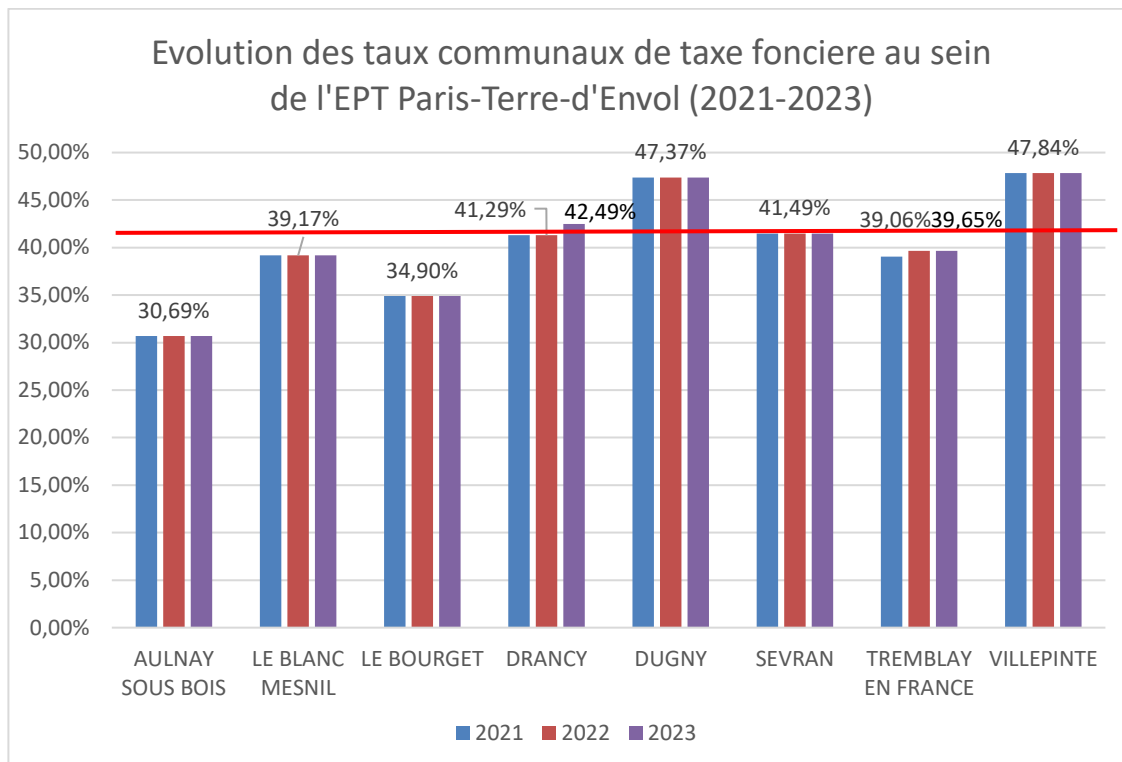
Ces taux sont restés stables au cours du mandat précédent avec un geste fort de la

### Taux d'imposition communaux (avant/après réforme)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux TH	26,90%	26,90%	26,90%	26,90%	26,90%	26,90%	26,90%	26,90%
Taux FB Ville	24,73%	22,88%	22,88%	22,88%	22,88%	22,88%	22,88%	22,88%
Taux FB dpt.				16,29%	16,29%	16,29%	16,29%	16,29%
<b>Taux global</b>				<b>39,17%</b>	<b>39,17%</b>	<b>39,17%</b>	<b>39,17%</b>	<b>39,17%</b>
Taux FNB	54,28%	54,28%	54,28%	54,28%	54,28%	54,28%	54,28%	54,28%

municipalité en 2019 en diminuant de 7,5% le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Comparativement, il en résulte que le taux global de taxe foncière au Blanc-Mesnil (39,17%) se situe légèrement en dessous de la moyenne des taux globaux de taxe foncière applicables en 2023 par les communes membres de l'EPT Paris Terres d'Envol (40,45%).



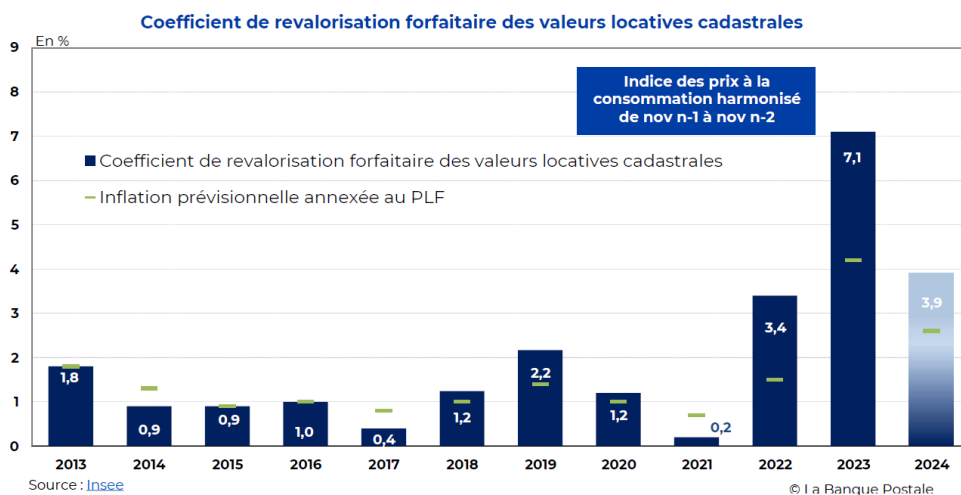
### 4.3 Produits de la fiscalité

La Ville s'est adaptée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et a de nouveau délibéré sur sa politique d'abattements concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le Conseil Municipal a délibéré en 2021 sur l'application d'une exonération minimale de 40% durant les deux premières années pour les programmes livrés annuellement.

Cette année encore, et malgré les demandes formulées en ce sens, la loi de finances 2024 ne contient pas de disposition autorisant les maires à moduler le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases. La Ville a intégré dans ses hypothèses de travail, une revalorisation forfaitaire annuelle entre 2023 et 2024 retenue à +3,9%.

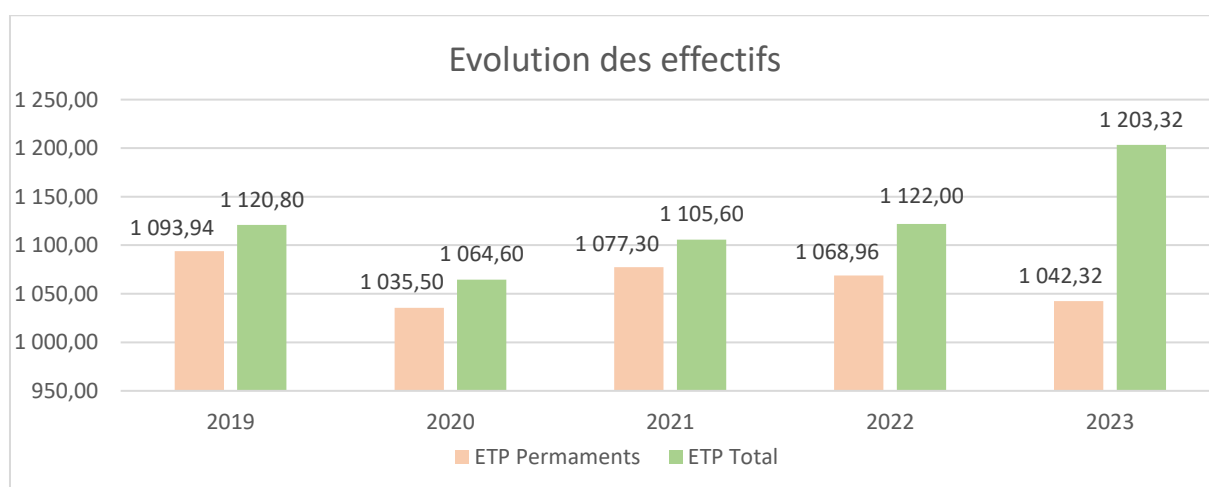
Rétrospectivement la reconstitution du panier fiscal ne compense pas le produit attendu, un coefficient correcteur s'applique donc à nouveau en 2024 pour un montant anticipé de 8,253 M€. En 2023, ce coefficient correcteur s'était établi finalement à 8 264 340 €.

Au final, toutes ces hypothèses permettent d'envisager une évolution du produit fiscal d'environ 1 140 000 euros cette année par rapport à l'exercice 2022.



## V – Effectifs de la collectivité et charges de personnel

### 5.1 Evolution des effectifs



L'ETP total correspond à l'équivalent temps plein (ETP) constitué de l'ensemble des personnels rémunérés sur le mois et ce, quel que soit leur statut (fonctionnaires, contractuels, vacataires, etc.). L'ETP des permanents correspond à l'équivalent temps plein constitué de l'ensemble des personnels rémunérés sur le mois sur un emploi permanent (fonctionnaires et contractuels uniquement).

Ce diagramme est une photographie des heures payées à chaque mois de décembre de 2016 à 2022.

Il est constaté en 2023, comme en 2022, une baisse des effectifs permanents rémunérés en ETP.

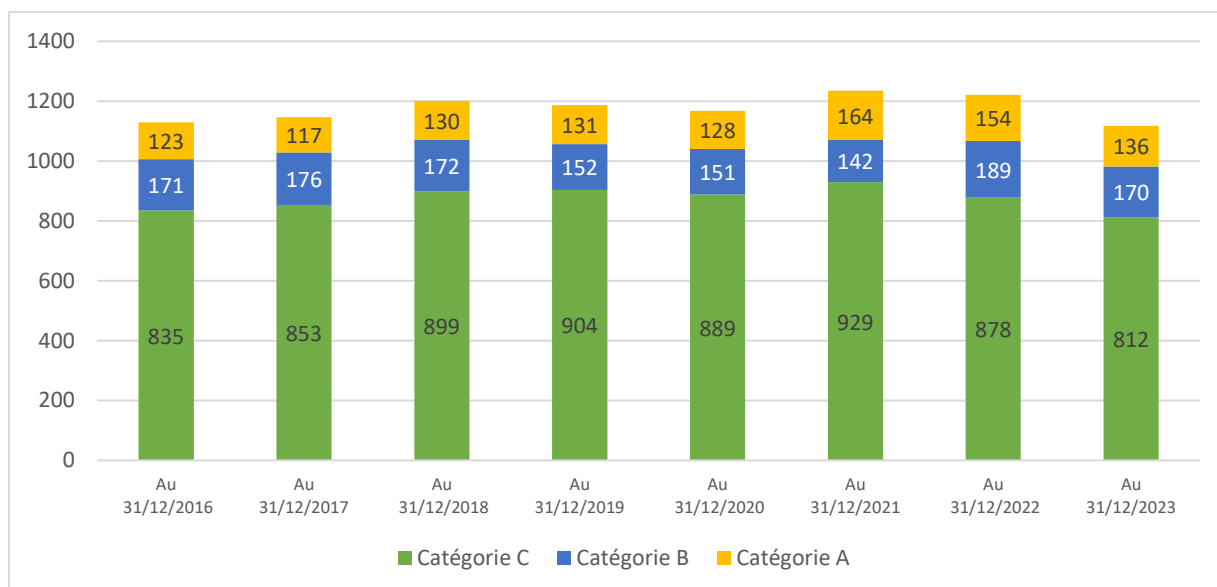
Toutefois, au sein de l'activité périscolaire et extrascolaire, on observe une hausse du volume de vacations payées, déjà opérée en 2022. Malgré la volonté de déprécarisation des emplois d'animateurs de ces activités, il est constaté une difficulté de recrutement de cette population par contrat permanent à temps non complet, les candidats, principalement étudiants, préfèrent être recrutés en vacation leur permettant une plus grande flexibilité entre leur temps consacré à leurs études et l'activité professionnelle d'animateur, ce qui complique les plannings de travail pour respecter les taux d'encadrement des enfants réglementairement.

La répartition des ETP rémunérés permanents par statuts est la suivante :

Evolution des emplois permanents en ETP rémunérés		déc-16	déc-17	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21	déc-22	déc-23
Emplois permanents	Titulaires & stagiaires	960	890	857,50	804,52	822,89	707,47	657,17	645,47
	Contractuels	165,90	199,70	256,00	289,42	212,81	369,83	411,79	396,85
	<b>TOTAL</b>	<b>1 125,90</b>	<b>1 089,70</b>	<b>1 113,50</b>	<b>1 093,94</b>	<b>1 035,70</b>	<b>1 077,30</b>	<b>1 068,96</b>	<b>1042.32</b>

## 5.2 Structure des effectifs

La répartition des effectifs permanents par catégorie est établie comme suit :



Le diagramme présenté est une photographie des effectifs permanents par catégorie au 31 décembre de chaque année. Sont comptabilisés dans cet effectif les agents sur emploi permanent en position d'activité (hors disponibilité, congé parental, ...), quel que soit leur statut (fonctionnaire ou contractuel), leur quotité de travail (temps complet, non complet, partiel).



Effectifs permanents au 31 décembre	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Catégorie A	123	117	130	131	128	164	154	136
Catégorie B	171	176	172	152	151	142	189	170
Catégorie C	835	853	899	904	889	929	878	812
<b>TOTAL</b>	<b>1129</b>	<b>1146</b>	<b>1201</b>	<b>1187</b>	<b>1168</b>	<b>1235</b>	<b>1221</b>	<b>1118</b>

Au 31 décembre 2023, les effectifs permanents ont baissé de 8,43 %, soit 103 agents de moins qu'au 31 décembre 2022.

L'effectif est réparti au 31 décembre 2023 de la façon suivante :

- 12.16 % de catégorie A
- 15.21 % de catégorie B
- 72.63 % de catégorie C

Ces taux se rapprochent de ceux observés d'un point de vue local sur les communes de plus de 1000 agents du territoire de la Petite-Couronne de la Région Île-de-France, à savoir 12,7 % de catégorie A, 11,7 % de catégorie B et 75,6 % de catégorie C<sup>1</sup>.

### 5.3 Dépenses de personnel de la Ville

Années	Mandats émis	Evolution
2015	51 279 871,06 €	
2016	52 091 931,01 €	1,58%
2017	51 902 944,85 €	-0,36%
2018	50 258 737,51 €	-3,17%
2019	50 127 130,96 €	-0,26%
2020	49 108 892,10 €	-2,03%
2021	49 270 106,03 €	0,33%
2022	51 032 002,23 €	+3.57%
2023	52 258 599,34 €	+2.40%

<sup>1</sup> (source BILAN SOCIAL 2021, Données sur les collectivités de la petite couronne, édition août 2023, CIG petite couronne).

Les charges de personnel demeurent le premier poste de dépenses de fonctionnement du budget de la Ville, comme les autres années précédentes.

Rémunérations brutes des personnels permanents	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Rémunération brute du personnel titulaire</b>	<b>24 219 485,12</b>	<b>23 164 994,46</b>	<b>23 115 826,49</b>	<b>22 459 411,74</b>	<b>22 240 066,32</b>
Rémunération principale	18 878 331,75	17 990 075,73	16 900 132,03	16 031 336,70	15 964 471,24
NBI, SFT, indemnité de résidence	1 045 444,58	960 507,05	1 022 541,79	994 412,29	956 338,00
Autres indemnités	4 295 708,79	4 214 411,68	5 193 152,67	5 433 662,75	5 319 257,08
<b>Rémunération brute du personnel contractuel</b>	<b>9 668 711,49</b>	<b>9 827 545,49</b>	<b>10 174 470,62</b>	<b>11 647 505,53</b>	<b>12 098 076,25</b>
<b>Rémunération des apprentis</b>	<b>8 730,13</b>	<b>8 440,32</b>	<b>36 173,53</b>	<b>68 661,45</b>	<b>95 234,50</b>
<b>TOTAL des rémunérations brutes</b>	<b>33 906 443,90</b>	<b>33 000 980,27</b>	<b>33 326 470,64</b>	<b>34 175 578,72</b>	<b>34 433 377,07</b>

Les années 2022 et 2023 ont été reprises suite à erreurs de saisies.

Pour le budget 2024, la masse salariale va poursuivre son évolution à la hausse de par :

- *L'impact des mesures exogènes gouvernementales qui peuvent être détaillées de la manière suivante :*

<i>Augmentation de 5 points d'Indice Majoré supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l'ensemble des agents publics</i>	<b>662 026 €</b>
<i>Effet report de la hausse du Point d'Indice de 1.5 % du 1<sup>er</sup> juillet 2023</i>	<b>167 785 €</b>
<i>Augmentation de la cotisation patronale du versement transport</i>	<b>77 781 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>907 592 €</b>

- *Quant au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et ou à des mesures propres à la collectivité, il se répartit comme suit :*

<i>Prise en charge sur le budget Ville des allocations chômage des anciens agents du SIVURESC</i>	<b>115 000 €</b>
<i>Montant des rémunérations GUSO (artistes et techniciens)</i>	<b>-86 937 €</b>
<i>Médecine du travail</i>	<b>10 000 €</b>
<i>Effet report promotion interne en 2023</i>	<b>5 000 €</b>
<i>Effet report des avancements de grade en 2023</i>	<b>6 500 €</b>
<i>Avancements d'échelon 2024</i>	<b>142 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>191 563 €</b>

## 5.4 Indemnité des élus

L'article 93 de la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, traduit à l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que le Conseil municipal est informé d'un état de l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat.

La volonté du législateur est de renforcer la transparence sur les indemnités des élus et l'information des membres du Conseil municipal. Cet état doit être présenté, chaque année, avant l'examen du budget de la commune. C'est la raison pour laquelle il est intégré au sein du rapport d'orientations budgétaires.

Cet état doit faire mention :

- de l'ensemble des indemnités de toute nature,
- libellés en euros,
- de manière nominative,
- dont bénéficient les élus siégeant au conseil (municipal, départemental, régional, intercommunal à fiscalité propre...),
  - ✓ au titre de tout mandat au sein de la commune, du département, de la région ou de l'EPCI à fiscalité propre,
  - ✓ y compris des fonctions exercées au sein de « tout syndicat »,
  - ✓ y compris les SPL, SEML et autres SEMOP.

La collectivité a fait le choix de présenter les indemnités versées sur décembre 2023. Vous trouverez ci-après deux tableaux. Le premier fait état des indemnités perçues au titre de plusieurs mandats. Le second fait apparaître les élus bénéficiant de la seule indemnité de membre du conseil municipal. Les élus sont rangés par ordre du tableau.

NOM	PRENOM	FONCTION	COLLECTIVITE	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE
RANQUET	Jean-Philippe	Maire	Ville du Blanc-Mesnil	4 603,59 €
		Vice-Président	Syndicat d'équipement et d'aménagement des pays de France et de l'Aulnoye	764,07 €
CERRIGONE	Christine	1 <sup>ère</sup> Maire-Adjoint	Ville du Blanc-Mesnil	3 592,34 €
		Conseillère régionale	Région Île-de-France	3 146,15 €
LEMARCHAND	Brigitte	Maire-Adjoint	Ville du Blanc-Mesnil	2 001,69 €
		Vice-Présidente	Etablissement public territorial « Paris Terres d'Envol »	1 797,80 €
VAZ	Micaël	Maire-Adjoint	Ville du Blanc-Mesnil	2 001,69 €

		Vice-Président	Etablissement public territorial « Paris Terres d'Envol »	1 797,80 €
SEGURA	Angéla	Conseillère municipale déléguée	Ville du Blanc-Mesnil	726,88 €
		Conseillère départementale	Département de la Seine-Saint-Denis	3 110,20 €

**Elus ayant que leur indemnité au titre de membre du conseil municipal de la Ville du Blanc-Mesnil :**

NOM	PRENOM	FONCTION	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE
HAMA	Rahnia	Maire-Adjoint	2 001,69 €
GALIOTTO	Gabriel	Maire-Adjoint	2 001,69 €
BOUMEDIANE	Karim	Maire-Adjoint	2 001,69 €
VIOLET	Sylvie	Maire-Adjoint	2 001,69 €
VILTART	Jacky	Maire-Adjoint	2 001,69 €
LEFEVRE	Bénédicte	Maire-Adjoint	2 001,69 €
CARRE	Julien	Maire-Adjoint	2 001,69 €
BOUR	Patricia	Maire-Adjoint	2 001,69 €
MUSQUET	Jean-Marie	Maire-Adjoint	2 001,69 €
HERSEMEULE	Carmen	Maire-Adjoint	2 001,69 €
KAMATE	Abihou	Maire-Adjoint	2 001,69 €
KHALI	Amina	Maire-Adjoint	2 001,69 €
RUBIO	Emile	Conseiller municipal délégué	726,88 €
DI CIACCO	Antonio	Conseiller municipal délégué	726,88 €
SAIA	Raffaele	Conseiller municipal délégué	726,88 €
MEYER	Karine	Conseillère municipale déléguée	726,88 €

## VI – Dans l'attente d'une réorganisation des flux financiers entre la Ville du Blanc-Mesnil et l'EPT « Paris – Terres d'Envol »

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune du Blanc-Mesnil fait partie de l'Etablissement Public Territorial (EPT) « Paris-Terres d'envol ». Cette structure dont le siège est implanté sur la Commune de Villepinte regroupe les communes membres de l'ex-communauté d'agglomération du Bourget – Le Bourget, Drancy, Dugny – et de l'ex-communauté d'agglomération Terres de France – Sevran, Tremblay, Villepinte –, ainsi que les communes dites « isolées » du Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois.

Dès 2016, les nombreux transferts de compétences entre la commune du Blanc-Mesnil et l'EPT ont donné lieu à une estimation du montant des charges transférées établie par la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) lesquels sont intégrés dans le Fonds de compensation des charges transférées.

## 6.1 Les ressources de l'EPT et des communes membres

Les ressources de l'EPT sont désormais les suivantes :

- la Contribution foncière des entreprises (CFE),
- le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)
- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM ) territoriale.

Pour les 6 communes qui étaient membres d'un EPCI préexistant :

- la fraction impôts ménages additionnels égale aux produits 2015 de TFPB et de TFPNB perçus par les EPCI préexistants,
- la majoration du montant de la dotation compensation part salaires (DCPS),
- la dotation de solidarité communautaire (DSC), facultative,
- et la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT), laquelle est suspendu jusqu'en 2025 inclus.

Et pour les 2 communes ex-isolées (comme Le Blanc-Mesnil) :

- la quote-part des produits 2015 des impôts ménages de TH, de TFPB et de TFPNB,
- la dotation de solidarité communautaire (DSC), facultative,
- la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT).

## 6.2 Le transfert de recettes entre la MGP et les communes membres

Alors que la loi NOTRe prévoyait jusqu'en 2021 une répartition transitoire de l'impôt économique entre les EPT et la MGP avant une centralisation à l'échelle de la métropole, la loi de finances 2024 prend acte de l'incapacité de lever un impôt dynamique en dehors de la TEOM. Il en résulte que les EPT maintiennent encore provisoirement la perception de la CFE au prix d'un partage paritaire de sa dynamique avec la MGP. Par ailleurs, la disposition instaurant la possibilité aux EPT et leurs communes membres de recourir à des fonds de concours visant au financement de l'exploitation ou de l'investissement d'équipements a été censuré par le Conseil constitutionnel comme un « cavalier législatif ». Par conséquent, l'année 2024 marque à nouveau un gel du schéma de financement du paysage institutionnel métropolitain.

La quasi-totalité de la fiscalité économique (à savoir la CVAE, l'IFER, la TASCOM, dotation CPS) ayant été transférée à la MGP et aux EPT, la commune perçoit cette année encore une attribution de compensation (AC) métropolitaine composée :

- du montant des impôts économiques transférés,
- de l'ancienne DCPS de la commune.

En 2023, l'attribution de compensation de la MGP perçue par la Ville s'est élevée à 20.219.810 euros.

Le principal aléa intercommunal s'imisce dans les modalités de répartition de la TVA de la MGP venu se substituer à la suppression de CVAE. Cette incertitude pèsera d'autant plus fortement sur le calcul du potentiel financier de la commune en ce que les produits de cette fiscalité ont augmenté significativement après le choc sanitaire en 2020. En conséquence,

l'incertitude guette la prévision du rang de classement de la Ville pour l'attribution des dotations tel que le FRSIF.

### 6.3 Le versement du FCCT à l'EPT

La commune conserve les impôts ménages et la DGF mais doit verser une fraction des impôts ménages à l'EPT via le **fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)** qui alimente le « besoin de financement de l'EPT », notamment les charges transférées.

Les communes auparavant isolées, comme Le Blanc-Mesnil, versent un montant égal à une quote-part du produit 2015 des impôts ménages de TH, de TFPB et de TFPNB. Actualisé chaque année en fonction du taux d'évolution des valeurs locatives, ce montant est révisable après avis de la CLECT par accord entre la commune et l'EPT dans une fourchette de + ou – 15 %. Ce versement constitue une dépense obligatoire pour la commune puisqu'il correspond aux compétences exercées par l'EPT sur le territoire communal en 2023 :

- la compétence Développement économique :	152 011 €
- la compétence Habitat Privé :	69 466 €
- la compétence Renouvellement urbain :	19 226 €
- la compétence Politique de la ville :	51 081 €
- la compétence Eaux pluviales :	33 051 €
- la compétence Plan local d'urbanisme intercommunal :	5 148 €
- la compétence Règlement local de la publicité intercommunal :	7 731 €
- la compétence aménagement :	270 000 €

Le FCCT est devenu une marge de manœuvre financière de l'EPT dont l'épargne se trouve dès lors cumulée à celle des communes membres ; il est à craindre que le développement des compétences territoriales entraîne, en l'état des flux financiers villes/EPT, un appauvrissement des communes.

La création en 2016, puis l'incitation au développement des EPT en leur maintenant une partie de la progression annuelle de la CVAE, pour les en priver en partie quelques années plus tard, tout en supprimant la CVAE, a rendu incertaine la trajectoire financière de la MGP. Le budget modeste et sans effet péréquateur réel de la MGP contenu dans ce statu quo est devenu insoutenable tant pour la Métropole que pour ses membres, lesquels plaident pour élaborer communément un nouvel avenir.

## Rapport égalité femmes/hommes

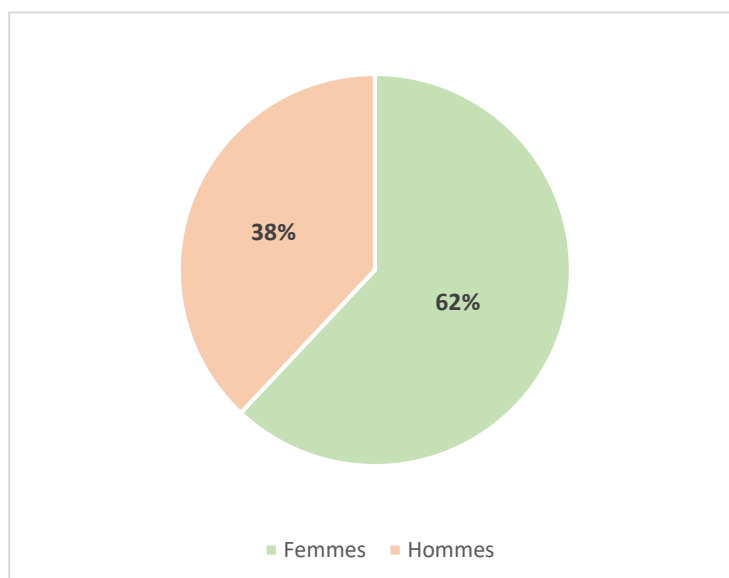
*Données chiffrées RH au 31 décembre 2023*

L'article L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que «dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

L'article D.2311-16 du CGCT précise que le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

### 1. Données générales sur l'effectif

Sont recensés dans le graphique ci-dessous tous les agents rémunérés au 31 décembre 2023, quel que soit leur statut.



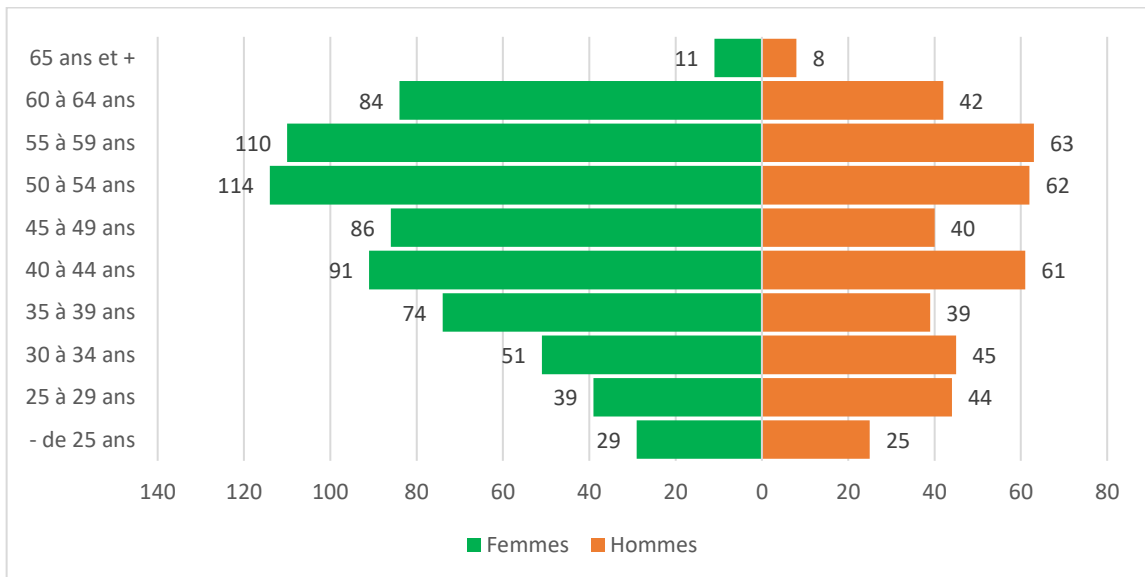
A ce titre, en décembre 2023 et quel que soit leur statut, 1 118 agents sont rémunérés, 689 femmes (62%) et 429 hommes (38%).

Les seuls effectifs permanents au 31 décembre 2023 pour le compte de la Ville du Blanc-Mesnil sont de 1 042,32 ETP pour 1 118 personnes physiques. Ils se composent d'un tiers d'hommes (38 %) et de près de deux-tiers de femmes (62 %). Cette répartition globale des effectifs par sexe est stable depuis plusieurs années.

La répartition par genre des agents de la Ville du Blanc-Mesnil est quasi identique à celle des agents des communes de plus de 1 000 agents de la Petite-couronne de la Région Île-de-France (63,3 % sont des femmes et à 36,7 % sont des hommes).<sup>2</sup>

## 2. Pyramide des âges et répartition par catégories selon le statut sur emploi permanent

La pyramide des âges laisse percevoir un nombre important d'agents entre 50 ans et 60 ans, avec un pic différent par tranche d'âge entre les femmes et les hommes.



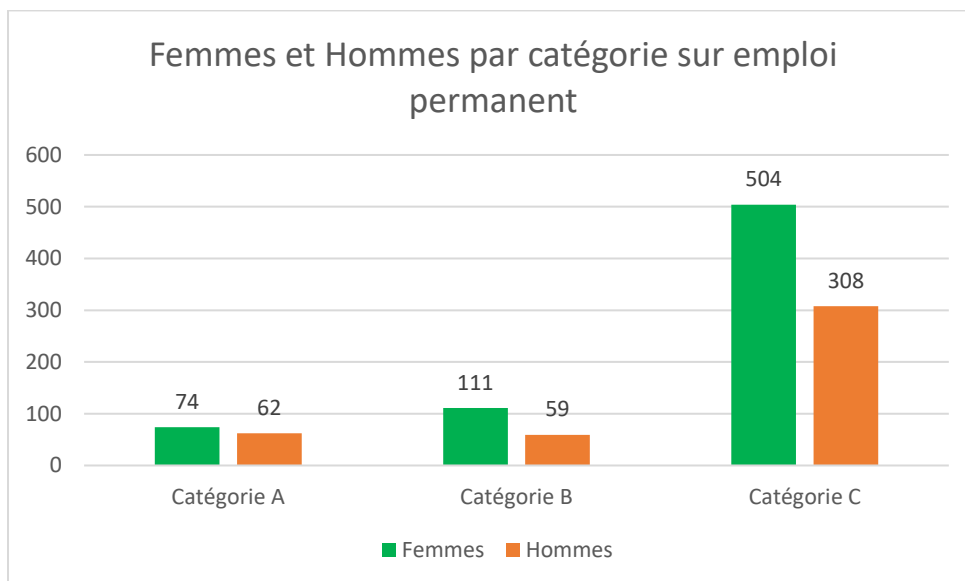
L'effectif et l'âge moyen par catégorie est réparti comme suit :

	Femmes	Age moyen Femmes	Hommes	Age moyen Hommes
Catégorie A	74	46,95	62	46.98
Catégorie B	111	45,64	59	45,71
Catégorie C	504	46,71	308	43,35
<b>TOTAL</b>	<b>689</b>	<b>46,56</b>	<b>429</b>	<b>44.20</b>

<sup>2</sup> (source BILAN SOCIAL 2021, Données sur les collectivités de la petite couronne, édition août 2023, CIG petite couronne)



L'âge moyen des femmes et des hommes au sein de la Ville est quasiment le même que celui des agents de la Petite-couronne de la Région Île-de-France où l'âge moyen des femmes est de 46 ans et 6 mois et des hommes est de 46 ans et 1 mois<sup>3</sup>.



L'analyse des effectifs permanents et par catégorie d'emploi montre une féminisation des emplois de toute catégorie, proportionnelle à la part des femmes dans l'effectif total. Il n'y a pas de féminisation fortement marquée d'une catégorie par rapport à une autre.

Les données disponibles au niveau national, dans la fonction publique territoriale, sont les suivantes<sup>4</sup> :

- Taux de féminisation dans la catégorie A : 69 %,
- Taux de féminisation dans la catégorie B : 57 %,
- Taux de féminisation dans la catégorie C : 61 %.

### 3. La représentation femmes / hommes au sein des équipes d'encadrement

Il est possible d'observer une égalité de proportion entre les femmes et les hommes au niveau des emplois fonctionnels. Au niveau des directeurs et chefs de service, la proportion des hommes est légèrement supérieure à celle des femmes.

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux
<b>Equipe de direction générale</b>	3	50 %	3	50 %
<b>Equipe de directeurs et chefs de services</b>	37	45,68 %	44	54,32 %

<sup>3</sup> (source BILAN SOCIAL 2021, Données sur les collectivités de la petite couronne, édition août 2023, CIG petite couronne)

<sup>4</sup> Source: DGAFF, rapport annuel 2021 de la fonction publique

## 4. Les politiques de ressources humaines

### 1. Promotions et avancements

	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>
<b>Avancement d'échelon</b>	153	102
<b>Avancement de grade</b>	10	12
<b>Promotion interne</b>	2	5
<b>TOTAUX</b>	<b>165</b>	<b>119</b>

Les avancements d'échelon sont à cadence unique et évoluent automatiquement en fonction des grilles indiciaires sans intervention de l'autorité territoriale.

Les avancements de grade sont déterminés par l'autorité territoriale après avis hiérarchique émis lors des entretiens professionnels annuels, en fonction des lignes directrices de gestion de la collectivité, sous réserve que les agents remplissent les conditions statutaires.

Enfin, les listes d'aptitude de promotion interne sont établies par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Petite-couronne de la Région Île-de-France selon ses propres critères, sur l'ensemble des agents des collectivités affiliées à cet organisme (Départements, Villes et établissements publics locaux, Etablissements publics de coopération intercommunal). Les quotas réglementaires par cadre d'emplois et le nombre important d'agents sur l'ensemble du territoire du CIG limitent les possibilités de nomination pour la Ville, hormis pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise sans quota (regroupant des métiers majoritairement masculinisés).

### 2. Temps partiel

	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>
Catégorie A	5	0
Catégorie B	8	1
Catégorie C	21	1
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>2</b>

Les temps partiels thérapeutiques ne sont pas comptabilisés du fait qu'ils ont pour origine non une demande de l'agent mais une problématique de santé.

Les femmes sont majoritairement représentées dans les agents à temps partiel, et principalement pour des temps partiels de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans.

### 3. Compte épargne temps

Les agents ayant épargné des jours au titre du compte épargne temps sont majoritairement des femmes. Cet indicateur est particulièrement prédominant pour ce qui concerne les agents de catégorie C.

	FEMMES				HOMMES			
	Nombre de Femmes	Total Jours au 31/12/2023	Monétisation Jours 2023	Versement RAFP 2023	Nombres d'Hommes	Total Jours au 31/12/2023	Monétisation Jours 2023	Versement RAFP 2023
<b>Catégorie A</b>	74	483	35	0	62	490	61	0
<b>Catégorie B</b>	111	679,5	56,5	2	59	308	44	5,5
<b>Catégorie C</b>	504	2913,5	113,5	6,5	308	1331	90	0
<b>Toutes Catégories</b>	<b>689</b>	<b>4076</b>	<b>205</b>	<b>8,5</b>	<b>429</b>	<b>2129</b>	<b>195</b>	<b>5,5</b>

### 4. Nombre de jours d'arrêts par type et par sexe

	Nombre de jours d'arrêts	
	Femmes	Hommes
Pour maladie ordinaire	13 080	4 038
Pour longue maladie, longue durée	5 528	2 697
Pour congé d'invalidité temporaire imputable au service	5 132	3 174
Pour maternité, paternité et adoption	1 801	260

L'absentéisme est plus important sur l'ensemble des motifs d'arrêts de travail pour les femmes, plus représentées au sein des effectifs.

### 5. Moyenne de rémunération brute mensuelle par catégorie et par sexe (reportée à l'ETP)

	Femmes	Hommes
Catégorie A	3 469.96	3 954.03
Catégorie B	2 460.85	2 831.68
Catégorie C	2 257.79	2 436.24

Pour rappel, la rémunération des agents suit une grille indiciaire identique pour les femmes et les hommes, fixée nationalement. Par ailleurs, la Ville a mis en place un régime indemnitaire par métier, identique quel que soit le genre de l'agent occupant le métier.

Toutefois, on observe cependant que la valeur du salaire moyen brut des hommes est plus élevée que celle des femmes. Un certain nombre d'éléments dépendants de la situation personnelle des agents viennent individualiser les rémunérations et expliquer des écarts (temps partiels, participation santé, tickets restaurant, remboursement des frais de transports domicile-travail...).

## 6. Formation

Nombre d'agents par catégorie et par statut	Femmes	Hommes	Total
A	19	20	39
B	17	8	25
C	52	22	74
<b>Total</b>	<b>88</b>	<b>50</b>	<b>138</b>
Titulaire/stagiaire	68	29	97
Contractuel	20	21	41
<b>Total</b>	<b>88</b>	<b>50</b>	<b>138</b>

Nombre de jours par catégorie et par statut	Femmes	Hommes	Total
A	50	46	96
B	49	28	77
C	139,5	64	203,5
<b>Total</b>	<b>238,5</b>	<b>138</b>	<b>374,5</b>
Titulaire/stagiaire	191,5	93	284,5
Contractuel	47	45	92
<b>Total</b>	<b>238,5</b>	<b>138</b>	<b>376,5</b>

Le nombre de femmes partant en formation est supérieur à celui des hommes, ainsi que le nombre de jours de formation suivi, correspondant à la répartition des effectifs par genre de la collectivité.

## 5. Les politiques de ressources humaines

Le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été voté et approuvé par le Conseil Municipal le 23 novembre 2021.

Celui-ci comporte des mesures visant :

- à traiter les écarts de rémunération,

- à garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- à favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- et à prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Il s'agit ici de dresser un premier bilan des actions mises en œuvre au cours de l'année 2023.

AXES	MESURES	ACTIONS	REALISATION 2023
Engager une démarche volontariste	Communiquer le plan d'actions	Afficher les dispositifs mis en place pour promouvoir l'égalité professionnelle, la lutte contre les harcèlements et les sanctions encourues	Disponibilité du Plan d'action (DRH, DGST, CCAS, DG)

AXES	MESURES	ACTIONS	REALISATIONS 2023
Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération	Mise en œuvre du Complément de Traitement Indiciaire « Ségur » de la Santé	Attribution du CTI au bénéfice des agents :	20 femmes concernées, soit 100 % des bénéficiaires (au lieu de 16 femmes concernées, soit 100 % des bénéficiaires en 2022)
	Prévenir et traiter les écarts	Modalités d'attribution du futur RIFSEEP (IFSE)	Dispositif de convergence pour traiter les écarts de rémunération : 30 agents présents dans le dispositif en 2023 au lieu de 41 agents en 2022. Le nombre de femmes au sein du dispositif demeure stable.

AXES	MESURES	ACTIONS	REALISATIONS 2023
------	---------	---------	-------------------

Garantir l'égal accès aux emplois	Mener les recrutements sans les stéréotypes de genre	Publicité des annonces non genrées	467 annonces publiées en 2023, contre 359 annonces publiées en 2022
	Accompagner les parcours professionnels	Modalités d'accès au dispositif de maintien dans l'emploi	87,5 % des bénéficiaires sont des femmes (14 femmes, 2 hommes)
	Accompagner l'accès aux emplois de cadres	Nomination équilibrée des emplois supérieurs de direction	Sur 6 postes, 3 hommes et 3 femmes.
		Nomination des emplois d'encadrement	81 directeur et chefs de service, dont 37 des femmes et 44 hommes 68 directeurs et chefs de service (soit 45,68 % de femmes contre 44% en 2022).

AXES	MESURES	ACTIONS	REALISATIONS 2023
Articuler la vie personnelle et professionnelle et la vie	Soutenir la parentalité	Autorisations spéciales d'absence pour maternité	49 agents en ont bénéficié (uniquement que des hommes), notamment l'ouverture par la Ville aux hommes des ASA pour accompagner l'autre parent lors des examens prénataux ou suite à des naissances
		Autorisations spéciales d'absence pour parentalité	108 agents en ont bénéficié (dont 73,15 % sont des femmes)

Au sein du règlement intérieur du temps de travail et des congés, la collectivité a fait le choix de faire apparaître, dans un souci de clarté et de visibilité des droits pour les agents, l'ensemble des évolutions législatives et réglementaires, après avis du comité social territorial.

La loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité.

Cette loi apporte des précisions utiles sur les droits des agents publics en ce qui concerne les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux, et notamment pour le décès d'un enfant. Elle modifie la rédaction de l'article L. 622-2 du Code général de la fonction publique.

Cette modification porte augmentation du nombre de jours d'autorisation d'absence qui doit être accordé à un agent en cas de décès de son enfant. Désormais, les agents publics bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de 12 jours ouvrables (contre 5 auparavant) pour le décès d'un enfant. Le congé de deuil qui pouvait être accolé à l'autorisation spéciale d'absence n'existe plus

Cette durée est portée à 14 jours ouvrables lorsque :

- l'enfant décédé est âgé de moins de 25 ans,
- l'enfant décédé, et quel que soit son âge, est lui-même parent,
- la personne décédée est âgé de moins de 25 ans et l'agent en a la charge effective et permanente.

Dans le cas d'octroi d'une autorisation spéciale d'absence de 14 jours ouvrables, une autorisation spéciale d'absence complémentaire de 8 jours est accordée, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.

Il est nécessaire de modifier l'article 8.1.1 de la première partie sur les autorisations spéciales d'absence liées à des événements familiaux.

L'article 8.1.1 de la première partie dudit règlement intérieur est modifié ainsi qu'il suit :

**« 8.1.1 Les autorisations spéciales d'absence liées à des événements familiaux**

<b>Événements</b>	<b>Durée</b>	<b>Conditions/Modalités</b>
<i>D'un enfant</i>	<p><i>12 jours ouvrables consécutifs portés à 14 jours ouvrables consécutifs lorsque :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>l'enfant décédé est âgé de moins de 25 ans,</i></li> <li>- <i>l'enfant décédé, et quel que soit son âge, est lui-même parent,</i></li> <li>- <i>la personne décédée est âgé de moins de 25 ans et l'agent en a la charge effective et permanente.</i></li> </ul> <p><i>Dans le cas d'octroi d'une autorisation spéciale</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative pour l'événement et le lien de filiation</i></li> <li>• <i>Possibilité d'accoler des CA et des ARTT, sous réserve de l'avis hiérarchique et des nécessités de service</i></li> </ul> <p><i>L'évènement est accolé à l'absence (sauf pour l'autorisation spéciale d'absence complémentaire)</i></p>

	<i>d'absence de 14 jours ouvrables, une autorisation spéciale d'absence complémentaire de 8 jours est accordée, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.</i>	
[...]	[...]	[...]

Par ailleurs, l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique a apporté des éléments concernant les autorisations spéciales d'absence :

- l'agent public membre d'une association agréée en matière de sécurité civile, sollicité pour la mise en œuvre du plan Orsec ou par l'autorité de police compétente en cas d'accident, sinistre ou catastrophe, peut bénéficier d'une autorité spéciale d'absence pendant la durée de l'opération. L'autorité territoriale ne peut s'opposer à son absence, sous réserve des nécessités du service.
- des autorisations spéciales d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels sont accordées, aux agents territoriaux qui sont :
  - o membres du Conseil commun de la fonction publique et des organismes statutaires créés en application du Code général de la fonction publique,
  - o membres des commissions d'agrément en matière d'adoption mentionnées à l'article L. 225-2 du code de l'action sociale et des familles.

Il est nécessaire de modifier l'article 6.1 de la première partie du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil sur la détermination des droits à congés annuels et de compléter l'article 8.1.5 de la première partie du même règlement intérieur sur les autorisations spéciales d'absence liées à des motifs civiques.

L'article 6.1 de la première partie dudit règlement intérieur est modifié ainsi qu'il suit :

**« 6.1 La détermination des droits à congés**

[...] *Les congés annuels ne sont pas dus également au titre des autorisations spéciales d'absence accordées au titre :*

- *représentant et expert aux organismes statutaires (CCFP, CST, CSFPT, CAP, CNFPT, ...),*
- *membre des commissions d'agrément pour l'adoption. [...]* »
- 

L'article 8.1.5 de la première partie dudit règlement intérieur est complété ainsi qu'il suit :

**« 8.1.5 Les autorisations spéciales d'absence liées à des motifs civiques**

<b>Événements</b>	<b>Durée</b>	<b>Conditions/Modalités</b>
-------------------	--------------	-----------------------------



[...]	[...]	• [...]
<i>Membres d'une association agréée en matière de sécurité civile, sollicité pour la mise en œuvre du plan Orsec ou par l'autorité de police compétente en cas d'accident, sinistre ou catastrophe</i>	<i>Durée de l'opération</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Autorisation sous réserve des nécessités de service</i></li> <li>• <i>Tout document de l'autorité compétente attestant de la convocation et de la durée de l'opération et de la présence de l'agent</i></li> </ul>

De plus, le décret n°2023-774 du 11 août 2023 a créé un nouveau motif de don de jour au bénéfice des agents sapeurs-pompiers volontaires, prévu par l'article 36 de la loi MATRAS n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

En effet, cet article renvoyait à un décret en Conseil d'Etat le soin de fixer les modalités de mise en œuvre de ce nouveau motif de don de jours dans les trois versants de la fonction publique.

Le décret reprend les modalités déjà existantes du don de jours, et ajoute un encadrement concernant la durée maximale du congé pour le bénéficiaire ainsi que l'exigence de documents attestant de l'engagement de l'agent en tant que sapeur-pompier volontaire et du besoin du service d'incendie et de secours auquel il est rattaché.

En conséquence, il est nécessaire de modifier les articles 2.9, 2.9.2.2 et 2.9.3 de la première partie du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil sur le don de jours de repos

L'article 2.9 de la première partie dudit règlement intérieur est modifié et complété ainsi qu'il suit :

**« 2.9 Le don de jours de repos**

*[...] Ce dispositif est étendu, depuis le 12 août 2023, aux agents qui participent en qualité de sapeur-pompier volontaire aux missions ou activités d'un service d'incendie et de secours.*

*[...] L'agent bénéficiaire doit relever du même employeur que l'agent donateur et se trouver dans l'une des quatre situations suivantes :*

*[...] 4°) participe en qualité de sapeur-pompier volontaire aux missions ou activités d'un service d'incendie et de secours. [...] »*

L'article 2.9.2.2 de la première partie dudit règlement intérieur est modifié et complété ainsi qu'il suit :

**« 2.9.2.2 L'agent bénéficiaire**

*[...] L'agent public qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos au titre du 4° formule sa demande par écrit auprès de son employeur, accompagnée d'une attestation du service d'incendie et de secours auquel il est rattaché en qualité de sapeur-pompier volontaire, précisant la mission ou l'activité concernée et le nombre de jours sollicités.*

*La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée, pour chaque année civile, (...) et à 10 jours par personne concernée au 4°. [...] »*

L'article 2.9.3 de la première partie dudit règlement intérieur est modifié et complété ainsi qu'il suit :

**« 2.9.3 L'utilisation des jours donnés**

*Le congé pris au titre des jours donnés peut être fractionné à la demande du médecin qui suit l'enfant ou la personne en perte d'autonomie ou handicapée au titre des 1°, 2° et 3°.*

*Le congé pris au titre des jours donnés peut intervenir pendant un an à compter de la réception du don au titre du 4°. Il peut être fractionné à la demande de l'agent. [...] »*